

Projet de service du SAVS

SAVS

SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA VIE SOCIALE

Bar-le-Duc

20, rue Ernest Bradfer
55000 Bar-le-Duc
Tél. 03 29 76 18 79

Verdun

1, rue du Docteur Alexis Carrel
55100 Verdun
Tél. 03 29 70 02 30

Commercy

54 bis, Avenue Stanislas 55200
Commercy
Tél. 03 29 76 70 29

1. Présentation du service..... p 4

A) *Le SAVS : un service médico social de l'AMIPH – p 4*

B) *Les missions – p 6*

C) *L'agrément – p 7*

D) *Les locaux et moyens matériels – p 7*

E) *Le public accueilli – p 8*

- *Les orientations de la CDAPH*

- *Quelques données démographiques et sur le contexte socio économique*

- *L'offre, l'accès aux soins et l'équipement en Meuse*

- *Les caractéristiques du public accompagné*

F) *L'équipe du SAVS – p 15*

- *Composition de l'équipe*

- *La dynamique du travail d'équipe*

2. La conduite de l'accompagnement..... p 18

A) *La procédure d'admission – p 18*

B) *L'accompagnement individualisé – p 19*

C) *Les partenariats au service de l'accompagnement – p 25*

D) *Les principes d'intervention - p 27*

E) *La fin de l'accompagnement – p 28*

3. Les activités au service du projet individualisé..... p 29

A) *Les temps collectifs – p 29*

B) *L'expression des personnes accompagnées – p 30*

C) *Paroles d'usagers – p 33*

4. La qualité..... p 33

A) *La formation p 33*

B) *L'analyse des pratiques professionnelles – p 34*

C) *Les données relatives à la personne accompagnée – p 34*

Perspectives..... p 38

Préambule

Pourquoi un projet de service ?

Selon l'article L 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans chaque établissement ou service social ou médico-social, il est défini un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans, après consultation du CVS ou le cas échéant, après la mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Il rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Le projet est :

- *Un document de référence*
- *Un document évolutif*

Il doit permettre de décrire le plus fidèlement possible l'organisation à l'instant T (photographie) et aussi permettre une projection à 5 ans.

On projette une image dans l'avenir et on projette le chemin à parcourir pour aboutir au but recherché.

Le projet de service pose les principes d'action et d'orientations stratégiques pour les 5 ans à venir.

Pour mettre en œuvre la démarche, l'équipe est partie d'une analyse des besoins, de l'environnement et du fonctionnement du SAVS. L'écriture de ce projet a été réalisée par la responsable de service avec un regard du directeur, l'écrit a été soumis au fur et à mesure à l'équipe éducative pour y apporter les modifications nécessaires.

L'équipe a eu besoin de se stabiliser et de s'interroger sur les orientations du SAVS. Les outils de la loi 2002-2 ont pu être retravaillés en fonction de la réalité du terrain. La façon de travailler a évolué et changé. Ces évolutions seront explicitées dans le présent projet d'établissement.

Ce travail a permis de faire une analyse des besoins du public, des outils existants, des modes d'organisation du service.

La participation des personnes accompagnées s'est également développée et est devenue un axe de développement important.

Il est donc le résultat d'un travail d'équipe avec un regard croisé et pluridisciplinaire. Ce projet sera soumis aux représentants des personnes accompagnées élus au Conseil de la Vie Sociale.

Ce projet de service est remis à chaque membre de l'équipe, il sera remis à chaque nouvel embauché.

Il sera également transmis aux autorités compétentes qui délivrent l'autorisation.

Il sera mis à disposition des personnes accompagnées et des partenaires sur le site Internet.

1. Présentation du service

A) Le SAVS : Un service médico social de l'AMIPH

L'AMIPH, l'Association Meusienne pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap, gère et anime différents services et dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap, quelles que soient l'origine et la nature du handicap.

Elle est née en 1980 de la volonté d'élus et de représentants associatifs du département de la Meuse de regrouper, autour d'une nouvelle association, l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration soit composé de :

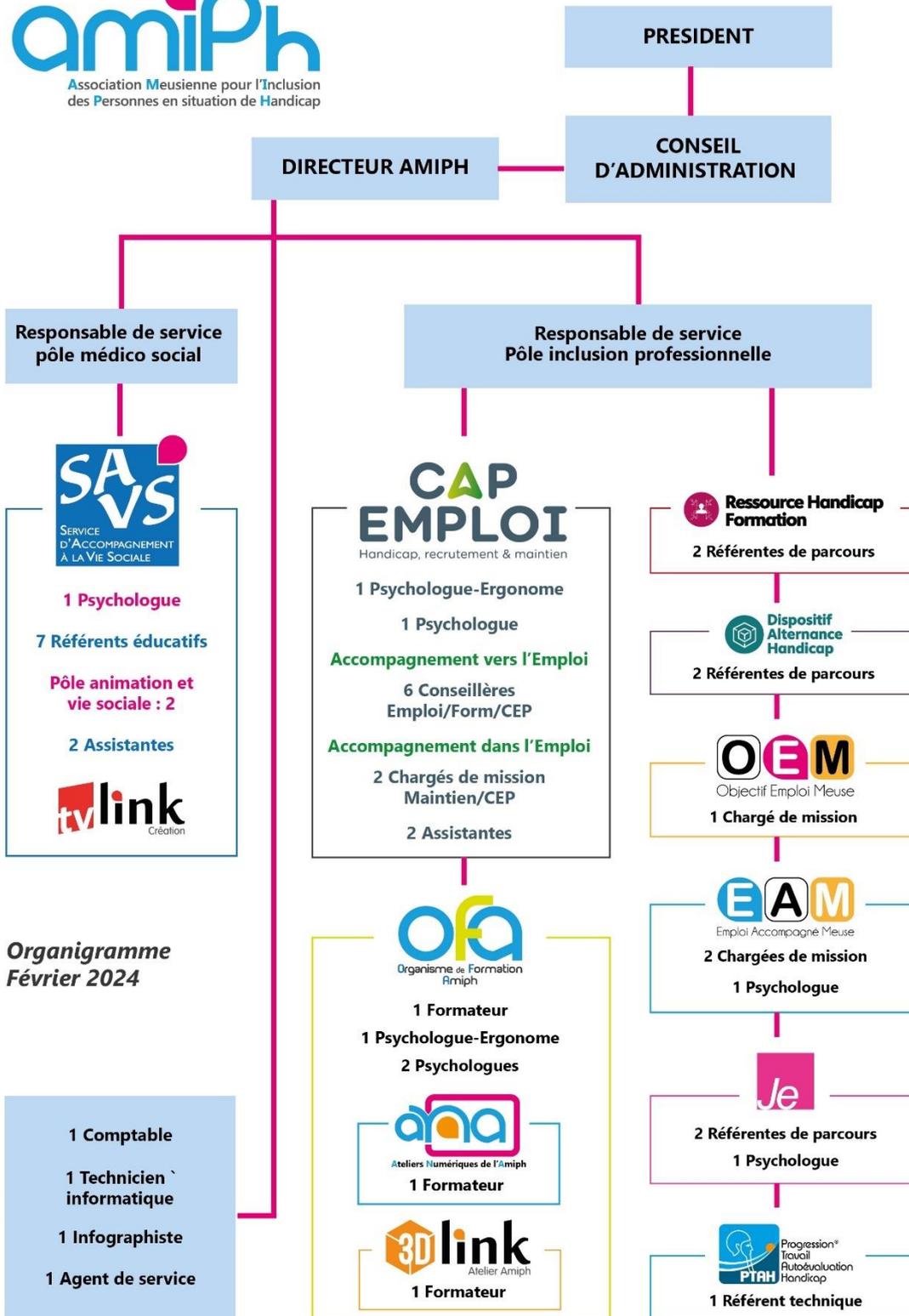
- Membres de droits
- Du préfet du département ou de son représentant
- Du Président du Conseil départemental ou de son représentant.
- De personnes morales : toute association participant au soutien des personnes en situation de handicap en milieu ouvert ou protégé peuvent être admises les organisations d'employeurs du département.
- De personnes physiques : toute personne cooptée par le Conseil d'Administration par la majorité de ses membres.

L'association est administrée par le Conseil d'administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et des membres de droits. Le renouvellement du Conseil a lieu chaque année par tiers.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la majorité de ses membres.

Le bureau est composé d'un Président qui est obligatoirement une personne physique ne représentant pas une personne morale, un ou plusieurs vice-Présidents (éventuellement), un secrétaire, un secrétaire adjoint (éventuellement), un trésorier (un trésorier adjoint éventuellement).

L'AMIPH gère 1 ESMS et, dans un pôle dédié à l'insertion professionnelle un service, 6 dispositifs et un organisme de formation.



**Organigramme
Février 2024**

Les différents dispositifs et services de l'AMIPH visent à soutenir la personne, l'informer, la conseiller et l'accompagner dans divers domaines.

L'AMIPH exerce ses missions sur l'ensemble du département meusien depuis les locaux qu'elle occupe dans les villes de Bar Le Duc, Verdun et Commercy.

A l'AMIPH, on trouve un pôle « inclusion professionnelle » qui regroupe des dispositifs visant à développer l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi, l'accompagnement dans l'emploi, l'accès à la formation, y compris en alternance, en tenant compte de la situation d'handicap.

Il s'agit d'apporter un accompagnement tant à la personne qu'aux employeurs.

Les services du pôle « inclusion professionnelle » aident à l'identification des besoins de la personne et accompagnent la personne dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel. Il s'agit de permettre une adéquation entre les compétences de la personne et les exigences du poste de travail. Dans ce sens, des moyens de compensation peuvent être préconisés.

L'AMIPH est également doté d'un organisme de formation qui englobe différentes formations en lien avec l'insertion professionnelle (élaboration d'un projet professionnel, atelier informatique et modélisation 3D, bilans de compétences...).

Au sein de l'AMIPH, à côté du pôle « inclusion professionnelle », on trouve le SAVS.

Selon la loi, le SAVS a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Le service intervient sur différents aspects qui visent à accroître l'autonomie de la personne, à favoriser son insertion sociale, à concourir à son épanouissement personnel.

Créé en 1987 par l'AMIPH, le Service d'Accompagnement pour l'Insertion Sociale (SAIS) répondait aux besoins d'aide des personnes en situation de handicap, quelle qu'en soit la nature. Il a obtenu une autorisation de transformation en SAVS par arrêté du 24 Août 2017. Depuis septembre 2017, ce service d'accompagnement est donc devenu un SAVS, au sens du décret du 11 Mars 2005.

B) Les missions

Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 porte sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Le SAVS vise à soutenir la personne dans la réalisation de son projet de vie.

La personne est libre d'adhérer ou non, sa participation est indispensable à la définition et à la mise en œuvre de son projet.

La durée d'accompagnement et ses modalités doivent s'adapter au rythme de chacun. L'accompagnement veille à respecter les souhaits, les choix de la personne accompagnée en tenant compte de ses besoins et de ses capacités.

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le SAVS met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;

- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion
- Le suivi éducatif et psychologique.

Les prestations sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants :

- des assistants de service social ;
- Des auxiliaires de vie sociale ;
- Des aides médico-psychologiques ;
- Des psychologues ;
- Des conseillers en économie sociale et familiale ;
- Des éducateurs spécialisés ;
- Des moniteurs-éducateurs ;
- Des chargés d'insertion.

C) L'agrément

La SAVS a un agrément pour 120 places. Il est financé par le Conseil Départemental de la Meuse.

Il bénéficie d'une autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental qui va jusque 2035.

Le SAVS de l'AMIPH est un des deux SAVS « hors les murs » en Meuse. Il n'est pas adjacent à un établissement d'hébergement.

Son intervention se situe la plupart du temps au domicile des personnes accompagnées ou tout autre lieu convenu avec la personne.

Le SAVS n'est pas spécialisé dans l'accompagnement d'un type de handicap ciblé mais intervient auprès de personnes avec tout type de handicap.

D) Les locaux et moyens matériels

L'AMIPH est implanté dans 3 villes du département de la Meuse : Bar Le Duc, Verdun et Commercy. Le SAVS occupe une partie des locaux des sites de Bar Le Duc et Verdun. Ponctuellement, l'équipe accueille les personnes accompagnées dans les locaux de Commercy.

Cette implantation géographique semble cohérente au regard de la répartition démographique départementale, des infrastructures routières et des lieux d'habitation de la majorité des personnes accompagnées par le SAVS. Les locaux sont situés en ville et sont donc facilement accessibles en les transports en commun.

Ils offrent globalement de bonnes conditions d'accueil au public. Des travaux ont pu être réalisés au siège de l'association afin d'augmenter la surface et le nombre de bureaux, d'autres sont prévus dans les locaux de Verdun.

Il est à noter que plusieurs référents éducatifs sont en open space, ce qui a pour avantage de pouvoir échanger plus facilement sur les problématiques rencontrées dans leur pratique, les partenaires à solliciter... Au siège, situé à Bar le Duc, un bureau d'entretien ainsi que deux salles de réunions sont mis à disposition pour accueillir les personnes. A Verdun, une salle de réunion est également mise à disposition. Un planning de réservation des salles et de certains bureaux est mis en place afin de permettre une réservation par l'ensemble des services de l'AMIPH. Il est à noter qu'il est régulier que le service fasse appel à des organismes partenaires pour l'emprunt de salle afin de pouvoir mener des activités au plus près des personnes accompagnées.

Chaque membre de l'équipe possède un téléphone portable professionnel. Les personnes accompagnées ont les numéros de portable et peuvent joindre chaque personne de l'équipe. Elles peuvent également joindre le standard téléphonique et la secrétaire peut faire des transferts d'appels vers chaque personne de l'équipe.

Chaque membre de l'équipe dispose également d'un poste informatique.

Le service possède un parc de véhicules de service de 8 véhicules de service, dont 2 véhicules de transport pour personnes à mobilité réduite. Il s'agit de véhicules en location longue durée, récents et en bon état. Un planning d'utilisation des véhicules est mis en place. L'AMIPH possède un parc automobile d'environ 22 véhicules.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Deux personnes à minima sont également présentes les samedis afin de mener des activités éducatives.

Les rendez-vous individuels sont modulés en fonction de la disponibilité des personnes accompagnées, de leur lieu d'habitat, de leurs horaires de travail.

L'équipe fonctionne dans le cadre d'une « souplesse horaire ». En cas de besoin ou d'urgence, les professionnels peuvent être amenés à intervenir en dehors du cadre habituel des horaires de fonctionnement.

E) Le public accompagné

● Les orientations par la CDAPH

Le SAVS accompagne des personnes adultes domiciliées en Meuse dont l'orientation est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui sont reconnues en situation de handicap, quelle que soit l'origine et la nature de l'altération des fonctions.

La loi du 11 février 2005 définit le handicap de la manière suivante : "Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Une personne qui souhaite être accompagnée par le SAVS pourra formuler expressément sa demande dans son dossier MDPH. Cette demande fera l'objet d'une étude en CDAPH.

La CDAPH peut également proposer cette orientation même si la personne ne l'a pas demandée. La personne est alors contactée par la MDPH pour lui expliquer qu'une proposition d'accompagnement lui a été faite lors de son passage en commission.

Précisons que la personne orientée vers notre service reçoit un courrier à son domicile et peut prendre contact avec le service directement.

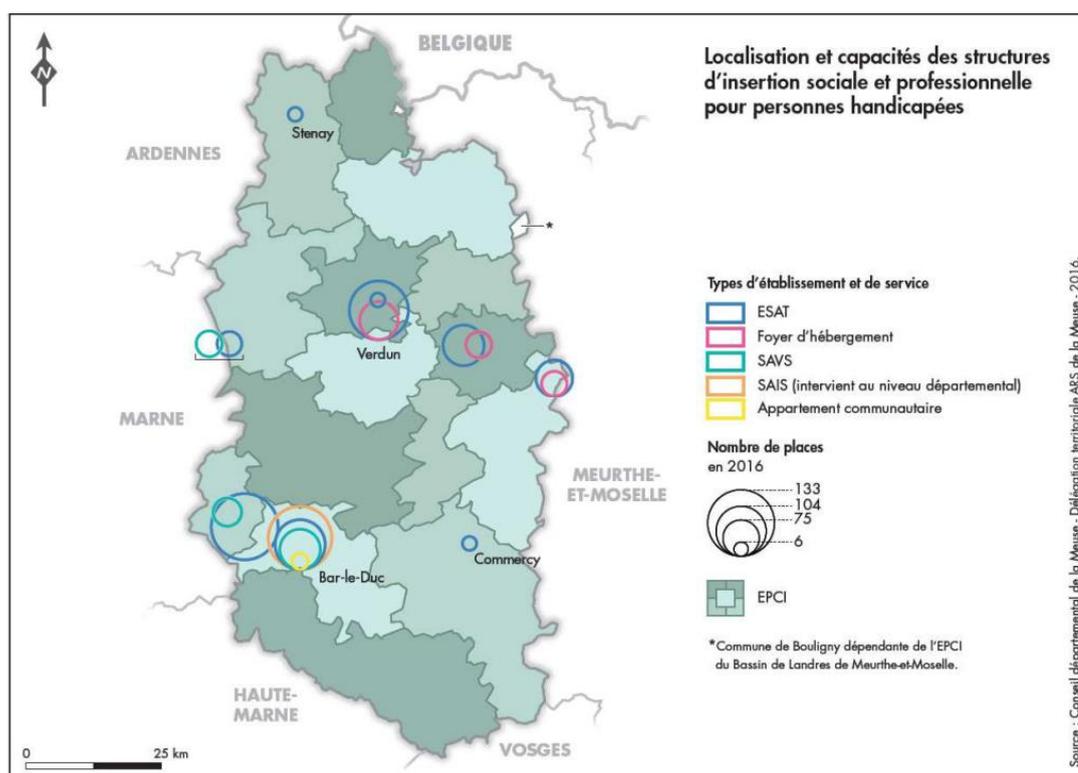
Le service fait face à une demande accrue d'orientations, ce qui est en adéquation avec les données du rapport d'activité de la MDPH.

L'équipe fait le constat qu'il est parfois difficile, ne serait-ce que de prendre contact avec la personne, cette dernière n'est pas forcément en demande, ne comprend pas toujours l'orientation qui lui a été proposée...

Le service reçoit les nouvelles orientations SAVS sur un site Internet « viatrajectoire » qui permet de traiter ces informations. Sur ce site, le service a accès aux coordonnées de la personne et peut ainsi prendre contact avec elle.

Dès lors qu'un premier contact est établi avec la personne, l'information est transmise sur ce site. Quand une personne intègre le service et quand une fin d'accompagnement est actée, les informations sont enregistrées sur le site Internet. Cela permet à la MDPH d'avoir les informations en temps réel.

Le SAVS de l'AMIPH a une capacité de 120 places. Un autre SAVS hors les murs intervient également en Meuse et compte 74 places.



Il est à noter que les décisions prises par la MDPH sont globalement en hausse de 9% entre 2021 et 2022. Ces décisions ont concerné 5014 personnes en 2022.

	Année 2021	Année 2022	Taux d'évolution entre 2021 et 2022 (en % ou en points)
Nombre de décisions et avis formulés par la CDAPH/MDPH	10 130	11 040	+ 9 %

Le délai moyen de traitement des demandes est d'environ de 2 mois et reste bien en deçà des 4 mois réglementaires. Il est variable selon les demandes : de 1.3 mois pour une orientation vers un établissement médico-social adulte à 3.1 mois pour une demande de PCH.

Typologie des droits ouverts (non exhaustif) :

AAH	4927	AEEH avec ou sans complément	745
Complément de ressources AAH	348	Orientations scolaires	674
Carte de priorité / CMI priorité	2976	Aide humaine scolaire	848
Carte d'invalidité / CMI invalidité	5183	Allocation compensatrice	111
Carte de stationnement / CMI Stat.	6263	PCH Aide humaine	661
Or° en ESMS adulte	1272	PCH Charges spécifiques	277
Or° en ESMS médico-social enfant	1103	PCH Frais de transport	187
RQTH	7024	PCH Aide animalière	8
Orientation professionnelle (dont ESAT)	751	PCH Charges exceptionnelles	91

Voici la typologie des droits ouverts en 2022. 1272 orientations en ESMS ont été formulés (tout ESMS confondu).

Par rapport aux orientations ESMS, 194 orientations vers les SAVS ont été prises en 2022, ce qui est en très nette hausse selon le rapport d'activité de la MDPH en 2022.

Type de demande	Décisions 2022		
	Nb déc°	Nb accords	Taux accord
Orientation ESMS adultes	622	597	95,9%
<i>Dont :</i>			
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale		194	
Service Acc. Médico-Social Adultes handicapés		18	
Maison d'Accueil Spécialisé		90	
<i>Dont renouvellement</i>		54	
<i>Dont accueil temporaire</i>		20	
Foyer d'Accueil Médicalisé		46	
<i>Dont renouvellement</i>		31	
<i>Dont accueil temporaire</i>		16	
Foyer de vie		133	
<i>Dont renouvellement</i>		78	
<i>Dont accueil temporaire</i>		68	
Foyer d'hébergement ESAT		81	
<i>Dont renouvellement</i>		39	
<i>Dont accueil temporaire</i>		47	
Autres		33	
<i>Dont PCPE</i>		15	
<i>Dont RESPIRE</i>		15	
Maintien au titre de l'amendement CRETON	59	57	96,6 %

● Quelques données démographiques et sur le contexte socioéconomique :

Selon le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, la densité de la population en Meuse est relativement faible (30.9 habitants par km²) alors que la moyenne régionale est de 96.7 et la moyenne nationale de 113. Par ailleurs, il est à noter que la population meusienne est en baisse (baisse de 1.6% entre 2012 et 2016).

Une population en baisse entre 2012 et 2016

	Population au 1er janvier 2012	Population au 1er janvier 2016	Evolution de la population 2012-2016 (%)
Meuse	192 800	189 720	-1,6 %
Grand Est	5 548 955	5 187 204	-6,5 %
France Métropolitaine	63 375 971	66 725 826	5,3 %

Source : Insee, recensements de la population et Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016).

Si la population meusienne est en baisse, le département de la Meuse est confronté à un enjeu autour du vieillissement de sa population. Près de 20% de la population meusienne a plus de 65 ans.

A l'horizon 2030, un meusien sur 3 aura plus de 60 ans.

Une population âgée et vieillissante

Population par sexe et âge au 1er janvier 2015					
	Ensemble (milliers)	Part des 0 à 24 ans (%)	Part des 25 à 64 ans (%)	Part des 65 ans ou plus (%)	Dont part des 75 ans ou plus (%)
Meuse	1 914	28,5	51,9	19,7	10,5
Grand Est	5 556	29,7	52,5	17,8	9
France Métropolitaine	63 982	30,2	51,6	18,2	9,2

Source : Insee

Territoire géographiquement étendu, la Meuse ne favorise pas la mobilité des populations. La population meusienne urbaine représente 43% de la population contre 71% pour le Grand Est et 77% pour la population nationale.

Le département se caractérise également par une relative pauvreté et une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA ainsi qu'une part importante de demandeurs d'emploi en situation de handicap parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi.

● L'offre, l'accès aux soins et l'équipement en Meuse

Il est à noter que le département est couvert par une densité médicale faible et inégale sur le département. Le nombre de professionnels de santé en exercice pour 100 000 habitants est très inférieur aux taux observés aux niveaux régional et national, aussi bien pour les médecins généralistes, que les spécialistes, IDE, kinésithérapeute... On note également une hétérogénéité selon les territoires.

Par exemple, sur le bassin de Ligny en Barrois, la densité médicale est de 108.4 pour 100 000 habitants, alors qu'elle n'est que de 52 sur le bassin de Vaucouleurs.

Pour faire face aux difficultés liées à la démographie médicale, la Meuse voit se développer de nombreuses maisons de santé pluri disciplinaire, elle en compte désormais 19 sur l'ensemble du département. Il n'en demeure pas moins que l'accès à certains professionnels de santé reste complexe, notamment en lien avec le secteur de la santé mentale.

Il existe des équipes mobiles qui couvrent le département :

- Equipe mobile pauvreté vulnérabilité
- Equipe mobile handicap (sud meusien)

La MDPH

L'accueil des personnes en situation de handicap est réalisé par la MDPH située à Bar le Duc.

Cet accueil est facilité grâce à la mise en place de 7 permanences qui sont organisées en territoires : - Verdun, - Etain, 30 - Montmédy, - Stenay, - Saint Mihiel, - Commercy – Vaucouleurs.

L'équipe de la MDPH est un partenaire important, disponible et force de proposition.

La Réponse Accompagnée pour Tous - RAPT

Par ailleurs, afin de permettre à tous les adultes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement adapté et de ne laisser aucune situation sans solution, la MDPH et le département travaillent ensemble pour améliorer la coordination des acteurs publics et privés impliqués via la mise en place d'une Réponse accompagnée pour tous (RAPT).

La Meuse bénéficie d'un taux d'équipement en établissement et service pour personnes handicapées globalement supérieur à la moyenne régionale et nationale.

En 2016, le département compte 12 SAAD et 14 SSIAD (547 places PA, 62 places PH) ainsi que 11 SESSAD.

4 MAS : 151 places

3 FAM : 71 places

5 foyers de vie : 159 places

3 foyers d'hébergement : 87 places

Malgré une augmentation des capacités de places en établissements pour les enfants et adultes en situation de handicap et des taux d'équipement proches ou supérieurs aux moyennes régionales et nationales, des manques ressortent.

Cela se traduit par un nombre important de personnes en listes d'attente, de personnes accueillies en Belgique ou encore par le nombre en augmentation de jeunes maintenus en amendement Creton dans des structures pour enfants en situation de handicap.

Des manques sont également exprimés concernant l'accompagnement des personnes adultes autistes et des personnes en situation de handicap psychiques.

La question de l'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE et présentant un handicap est également un sujet important.

Par ailleurs, le territoire de la Meuse se caractérise par une inégalité entre le Nord et le Sud en termes d'établissements pour les personnes en situation de handicap.

Les caractéristiques du public accompagné

Le SAVS accompagne des hommes et femmes reconnus en situation de handicap. Toutes possèdent des capacités pour vivre en logement autonome. Ils sont 76% à vivre en logement autonome. 18% vivent dans leurs familles. Environ 5% des personnes accompagnées vivent en structure comme une maison relai, un foyer d'hébergement pour travailleur ESAT, une résidence autonomie...

La plupart des personnes accompagnées vivent seule, cela concerne 90% des personnes accompagnées, et seulement 10% vivent en couple.

La moyenne d'âge des personnes accompagnées au cours de l'année 2022 est de 42 ans, la plus jeune personne ayant 19 ans et la plus âgée 68 ans.

Sur les 28 nouvelles personnes accompagnées, 16 sont domiciliées dans le Nord Meusien et 12 dans le Sud meusien.

Sur les 167 personnes accompagnées pendant la période, 53% des personnes sont domiciliées sur le Sud meusien.

Les personnes accompagnées par le service ont des difficultés relevant :

- de difficultés psychiques
- de troubles cognitifs
- de déficience intellectuelle
- d'incapacités physiques, motrices ou sensorielles
- de difficultés d'insertion sociale (handicap social).

Cette dominante est généralement assortie de difficultés associées (budgétaires, relationnelles...) qui font varier le profil d'une personne à l'autre.

Les handicaps sont très variés, des incapacités pouvant apparaître à tout moment de l'existence :

- **à la naissance** : maladies génétiques, accidents néonataux...
- **accidents de la vie** : accidents de la route, accidents du travail, accidents domestiques, maladies...
- certains usagers ont souffert et souffrent encore de **pathologies du lien**, de maltraitements, de carences affectives et éducatives, d'éclatement ou disparition de la cellule familiale...
- apparition de **troubles psychiques**, ou cognitifs consécutifs à l'errance, aux addictions, à l'isolement...

Le public accompagné se caractérise donc par :

● **Un isolement social, familial et géographique**

En effet, si une grande partie des personnes accompagnées vivent seules, il est également récurrent que celles-ci n'aient plus aucun entourage familial et amical. Le manque de transports et les difficultés de mobilité que peuvent rencontrer les personnes accentuent d'autant plus cet isolement. Seulement 19% des personnes ont un véhicule personnel. 35% des personnes accompagnées ont accès et peuvent utiliser les transports en commun. Un grand nombre de personnes sont totalement isolées et ne peuvent se déplacer aisément.

● **Des difficultés d'accès aux soins**

Les difficultés d'accès aux soins sont très prégnantes sur tout le territoire. L'isolement géographique des personnes et le manque de possibilités de transport accentuent encore ces difficultés d'accès aux soins.

Avoir accès à un médecin généraliste de proximité peut s'avérer compliqué. Des dispositifs tentent d'améliorer la situation comme la Mission Accompagnement Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le développement de la télé médecine et des maisons de santé a pour but d'enrayer ce phénomène. Nous constatons sur le terrain que les difficultés sont réelles et qu'il faut parfois faire plus d'une heure de trajet pour avoir accès à certains spécialistes.

● **Des difficultés d'accès à l'emploi**

Le SAVS constate que le public accompagné est très éloigné de l'emploi. En effet, 58% des personnes rencontrent des difficultés importantes qui entravent toute possibilité d'insertion professionnelle. Il reste que 16% des personnes accompagnées bénéficient d'un accompagnement pour leur insertion professionnelle. 20% des personnes accompagnées sont en emploi, 14% travaillent en milieu protégé et 6% en milieu ordinaire de travail.

Au-delà de ces difficultés, l'équipe peut également constater les difficultés suivantes :

- Des difficultés de raisonnement et de prise en compte de la réalité,
- Une incompréhension du monde environnant,
- L'impossibilité de prendre des initiatives ou de faire des choix,
- Une incapacité à se préparer un repas.
- Un niveau faible de conscience et d'attention portée à l'hygiène et à la présentation personnelle.
- Une difficulté à maintenir l'entretien régulier du logement.
- Une propension à négliger l'état général de santé.
- Une intolérance à la frustration
- Une anxiété face à tout évènement imprévu, même banal.
- La difficulté d'intégration dans un groupe.
- Des difficultés de concentration et d'attention.
- Une perturbation des repères temporels.
- Une fatigabilité importante.
- Une difficulté à emprunter les transports en commun.

F) L'équipe du SAVS

Composition de l'équipe :

Le service emploi 13.42 ETP, répartis de la manière suivante :

- 0.40 ETP Directeur
- 1 ETP Responsable de service
- 0.40 ETP Comptable et gestion des ressources humaines
- 1 ETP Psychologue
- 7 ETP référents éducatifs (5 éducatrices spécialisées, 1 IDE, 1 CESF)
- 1 ETP éducatrice spécialisée pour le pôle activités et vie sociale
- 1 ETP animateur de formation pour le pôle activités et vie sociale
- 0.3 ETP technicien informatique
- 1.32 ETP assistantes administratives

Depuis 2018, l'équipe s'est largement étoffée. En effet, en mai 2018, le service employait 6.35 ETP et 4 ETP en tant que référent éducatif. Un 7^{ème} poste de référent éducatif a été mis en place en 2022.

Un pôle « activités et vie sociale » a été créé en 2019. En effet, historiquement, la place accordée dans le service aux activités a toujours été importante. Afin de mettre en place des activités éducatives en cohérence avec les besoins des personnes accompagnées, des postes ont spécifiquement été dédiés à ce pôle.

4 référents éducatifs travaillent au siège de l'association à Bar Le Duc, ainsi que la responsable de service, la psychologue, les personnes en charge des activités et de la vie sociale. 3 référents éducatifs ont leurs bureaux à Verdun. Le territoire meusien étant très large, dans les faits, les référents éducatifs sont répartis géographiquement nord / sud. Les autres professionnels de l'équipe interviennent sur l'ensemble du département.

Le caractère pluri disciplinaire de l'équipe est essentiel afin d'apporter un soutien individualisé et adapté à chaque personne.

Les référents éducatifs remplissent tous la même mission d'accompagnement, même si leurs qualifications diffèrent (éducateur spécialisé, CESF, IDE). Cependant, en fonction de chacun et de leur personnalité, les actions et accompagnements peuvent être menés différemment.

Les regards croisés des différents professionnels apportent une vraie richesse quant à l'évaluation des situations et des besoins des personnes ainsi que la mise en place de moyens adaptés à chaque situation.

Dès le début de l'accompagnement, le service soutient les personnes accompagnées dans leurs projets en fonction de leurs souhaits, besoins et capacités.

Les missions de chaque professionnel sont décrites plus précisément dans les fiches de poste dans le classeur qualité.

● La dynamique du travail d'équipe

Les transmissions au sein de l'équipe sont réalisées au fil de l'eau. Les échanges sont quotidiens dans le service. Toutefois, des temps de réunions sont organisés :

● La réunion de service

Celle-ci est organisée environ toutes les deux semaines permet de faire le point sur le nombre de personnes suivies par le service, les fins d'accompagnement en cours.

La responsable du service présente également les nouvelles demandes et les premières visites réalisées avec la psychologue. La situation est décrite, une première évaluation des besoins permet de valider ou non un accompagnement. Le choix du référent éducatif dans la situation donnée est réalisée. Celui-ci sera alors en charge de l'accompagnement de la personne.

Il s'agit également d'échanger sur les situations, de favoriser les échanges et la réflexion sur les pratiques.

Un point est également fait sur la réalisation des activités ou celles à venir.

Il s'agit enfin de travailler sur l'organisation du service, les outils utilisés, les procédures à mettre en place ou à réviser...

● Des commissions d'évaluation des PIA (CEPIA)

Elles sont mises en place tous les 3 mois avec chaque référent éducatif, la responsable de service, la psychologue, les personnes en charge de la vie sociale et des activités. Il s'agit d'échanger sur chaque situation, comment l'accompagnement se déroule-t-il, sur quel axes d'intervention, quel est la fréquence des échanges, comment la personne s'investit-elle dans son suivi, participe-t-elle aux activités, la personne progresse-t-elle sur son autonomie... ? L'objectif est de mener une réflexion ensemble sur l'accompagnement, est-il pertinent, d'autres propositions doivent-elle être faites à la personne ?

● Les groupes de travail

En 2022 et 2023, le SAVS a organisé des groupes de travail au sein de l'équipe sur différents thématiques :

- ✓ La procédure d'admission
- ✓ Le PIA
- ✓ La fin d'accompagnement

- ✓ Le site Internet
- ✓ La fiche de poste « référent éducatif »
- ✓ Le livret d'accueil

Ces outils ont été travaillé en équipe. Cela a permis de réfléchir ensemble à l'organisation du service afin de donner plus de sens et de cohérence dans l'accompagnement, une meilleure lisibilité de l'accompagnement et se mettre d'accord sur un langage commun. Les propositions de ces groupes de travail ont pu se mettre en place rapidement.

● Les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles

L'Analyse des Pratiques Professionnelles réunit l'ensemble de l'équipe du SAVS, il permet d'offrir un espace de parole important dans l'équipe, de prendre du recul par rapport aux situations difficiles, de prendre le temps d'échanger au sein de l'équipe. 6 séances d'APP sont mises en place sur l'année. Les séances d'APP ont été mises en place en 2022 suite à une demande de l'équipe et devant des difficultés de communication.

Différents outils sont mis en place afin de garantir une circulation de l'information et le fonctionnement de service.

- ✓ Le dossier de la personne accompagnée : chaque référent éducatif dispose d'un dossier, à la fois en version papier et en version numérique. Le service a fait le choix de restreindre au maximum les documents papiers. Le système d'information OSAD a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Un référent RGPD nommé dans l'association veille à ce que le système d'information soit conforme à la réglementation.
- ✓ L'agenda
 - Il indique tous les rendez vous de l'équipe ainsi que les absences. Il permet de savoir qui intervient à quel moment auprès des personnes et dans quel lieu. Il est partagé entre toute l'équipe afin d'avoir une vision en temps réel. Les temps de réunions, APP et autres réunions y sont également renseignés. La réservation des véhicules des services est également réalisée sur ce logiciel.
- ✓ Les carnets de bord des véhicules
 - Il est rempli après chaque utilisation en y précisant la destination et le nombre de kilomètres effectués et le motif du déplacement.
- ✓ Un dossier commun dans le serveur
 - Ce dossier permet de faciliter l'accès à tous aux comptes rendus de réunion, aux outils du service, aux procédures, à un annuaire des ressources...

2. La conduite de l'accompagnement

A) La procédure d'admission

Le SAVS reçoit des orientations sur le site Internet Viatrajectoire. Une partie de l'équipe participe à une réunion annuelle à l'initiative de la MDPH pour faire le point sur les notifications qui restent en attente. Les SAVS, SAMSAH, FAM, MAS et FAS sont présents à cette rencontre. Il s'agit de veiller à ce qu'aucune situation ne reste sans solution.

La responsable de service gère les admissions au fil de l'eau. L'équipe fait le constat qu'il est parfois difficile, ne serait-ce que de prendre contact avec la personne, cette dernière n'est pas forcément en demande, ne comprend pas toujours l'orientation qui lui a été proposée... Certaines décisions datent de plusieurs mois. Pour autant, quand une personne sollicite le service, un premier rendez-vous est toujours proposé sous maximum quelques semaines. A l'heure actuelle, il n'y a pas de liste d'attente pour être admis au sein du service, les admissions sont possibles grâce à un flux admission / fin d'accompagnement en cohérence avec le nombre de places.

Outre les critères objectifs d'admission subordonnés à la notification de la C.D.A.P.H., la question de l'adhésion de la personne est centrale dans toute démarche d'admission.

La procédure d'admission a évolué en 2022. En effet, la procédure initiale consistait en l'organisation d'une première visite avec la responsable de service et la référente éducative. Lors de ce premier rendez-vous, l'accompagnement était proposé et le Document Individuel de Prise en Charge était signé par la personne accompagnée. La référente éducative présente à ce premier entretien devenait de ce fait la référente éducative de la personne.

L'équipe a fait le constat que cette procédure présentait quelques inconvénients. En premier lieu, la personne accompagnée ne prenait pas le temps de la réflexion et s'engageait très rapidement, ce qui avait pour effet par la suite que la personne n'adhérait pas forcément à l'accompagnement proposé. Par ailleurs, le service ne se laissait pas toujours la possibilité de réorienter la personne et aucune réflexion en équipe n'était possible pour mesurer la pertinence ou non de l'accompagnement.

La nouvelle procédure permet d'analyser en équipe les demandes des personnes et de mettre en lumière si l'accompagnement proposé par le service correspond aux attentes de ces dernières. Laisser un temps de réflexion à la personne si elle souhaite s'engager dans ce suivi permet une adhésion bien meilleure.

En effet, l'inscription de la personne accompagnée est volontaire.

Désormais, la responsable du SAVS contacte les personnes et propose un premier rendez-vous. La responsable de service et la psychologue sont présentes à cet entretien. A chaque étape de l'accompagnement, la personne peut solliciter la présence d'une personne de confiance.

Au premier rendez-vous, elles présentent les missions du SAVS et son fonctionnement et échangent avec la personne sur sa situation, ses besoins et ses attentes. Certains documents sont laissés à la personne à l'issue de ce premier rendez-vous afin qu'elle puisse en reprendre connaissance seule ou avec un membre de son entourage :

- La plaquette du service et le livret d'accueil : elle informe la personne accompagnée des missions, des objectifs de l'accompagnement et des prestations qui lui sont offertes.
- Le Règlement de Fonctionnement : Il « définit les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein du service ».

- La Charte des droits et libertés : La charte rappelle les droits et les libertés des personnes en situation de handicap accompagnées par le S.A.V.S. Elle garantit le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne accueillie.

Après ce rendez-vous, le SAVS laisse un temps de réflexion à la personne pour prendre sa décision

de s'engager ou non dans le suivi.

L'équipe du SAVS se réunit et échange sur chaque situation afin de mesurer la pertinence d'un nouvel accompagnement.

- ✓ L'équipe valide l'accompagnement et propose un deuxième rendez-vous avec le référent éducatif et la responsable de service. Ce rendez-vous marque le début de l'accompagnement. La personne signe le contrat d'accompagnement.
- ✓ Le SAVS estime que le SAVS n'est pas adapté aux besoins de la personne, un contact est pris avec la MDPH et la personne est orientée vers un autre service.
- ✓ La personne refuse l'accompagnement. L'information est transmise à la MDPH.

Le contrat d'engagement marque le début de l'accompagnement. Ce dernier a également fait l'objet d'une révision. Utilisé autrefois, le DIPeC pouvait être difficilement compréhensible. Un nouveau document a été créé afin de positionner davantage la relation avec le service dans une posture d'engagements réciproques. Le premier entretien permet de définir des objectifs d'accompagnement de première intention. Ceux-ci restent pour la plupart du temps très globaux, puisque la connaissance de la personne, ses aspirations sont à ce stade de l'accompagnement très incomplètes.

Les documents comme le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ont également fait l'objet d'une restructuration totale, dans un objectif pédagogique. Les révisions de ces documents ont fait l'objet d'un travail d'équipe. Des groupes de travail ont été organisés afin de revoir ces documents et les procédures d'admission et de fin d'accompagnement.

Une partie de l'équipe ayant été formée à la méthode FALC, ces différents outils ont été revus en se basant sur cette grille de lecture afin d'en permettre la compréhension par le plus grand nombre.

Un site Internet a également été créé. Des encarts en langue des signes seront prochainement créés afin d'en faciliter l'accès pour tous.

B) L'accompagnement personnalisé

Le SAVS contribue à la réalisation du projet de vie des personnes accompagnées orientées par la MDPH en recueillant leur adhésion.

Durant son parcours, la personne accompagnée est suivie par un travailleur social qui est son référent unique au sein du service. Par une écoute active, il favorise l'expression des désirs et des besoins de la personne accompagnée qui seront formalisés dans son projet d'accompagnement.

Ce projet ,dit PIA (Projet Individuel d'Accompagnement) est élaboré avec la personne accompagnée dans les 3 mois qui suivent le démarrage de l'accompagnement. Ce document précise les objectifs d'accompagnement, les moyens alloués ainsi que la temporalité.

Le sens de l'accompagnement est ré interrogé tous les 3 mois en équipe afin de rechercher l'équilibre entre les besoins, les attentes, l'adhésion et l'implication de la personne dans son projet de vie. Cela a lieu lors des réunions au sein de l'équipe dite CEPIA. Elles sont organisées tous les 3 mois pour suivre l'évolution de la situation et garantir la qualité de l'accompagnement. Ces commissions se tiennent en présence de la responsable de service, de la psychologue, de la référente éducative, de la coordinatrice vie sociale et activités et de l'animateur de formation. Les personnes accompagnées n'y participent pas.

Le travail en équipe se fait dans le respect de la confidentialité des informations et le secret partagé. Les membres de l'équipe sont en effet amenés à échanger avec d'autres professionnels extérieurs au SAVS.

L'accompagnement repose sur l'individualisation de la prise en charge, l'adaptation et la diversification des réponses aux besoins, capacités et aspirations de chacun.

Notre accompagnement est individuel et personnalisé : d'une personne à l'autre, la proposition d'accompagnement est différente, tant au niveau du suivi individuel avec la référente éducative qu'au niveau des activités proposées par le service.

Le service s'appuie sur différents supports pour mener à bien ses missions :

● **La visite au domicile.**

La spécificité du service tient au fait que les interventions se déroulent souvent au domicile de la personne.

Le choix du lieu d'accompagnement se discute toujours avec chaque personne accompagnée, afin que cela ne soit pas vu comme une intrusion.

Il faut donc qu'une relation de confiance puisse se mettre en place car le professionnel se retrouve seul face à la personne qui est dans son environnement personnel.

Le professionnel peut donc être amené à gérer des situations parfois complexes avec le sentiment de solitude face à des initiatives et décisions qu'il doit prendre, loin du cadre institutionnel et des collègues. En ce sens, celui-ci doit être en capacité d'absorber les tensions et charges émotionnelles pour un temps, avant de pouvoir évoquer la situation avec un collègue, l'équipe ou le chef de service. Autrement dit, chacun doit être en mesure de gérer le paradoxe de faire à la fois partie d'une équipe tout en réalisant ses interventions à domicile de manière individuelle.

Dès le premier entretien, il est important que la personne accompagnée identifie à minima la composition de l'équipe. La personne identifie déjà la responsable de service et la psychologue et il lui est bien expliqué qu'elle peut être amené à être accompagné par d'autres personnes de l'équipe. Les activités permettent également aux personnes de rencontrer l'ensemble de l'équipe.

● **L'accompagnement à l'extérieur**

L'accompagnement à l'extérieur répond à la nécessité de favoriser la vie sociale de la personne.

L'accompagnement est toujours négocié avec la personne et peut couvrir l'ensemble de ses activités :

- Les démarches liées au bon déroulement de la vie quotidienne (courses et autres achats, banque, administration, loisirs,...).
- Les rendez-vous à caractère médical et paramédical.
- L'insertion professionnelle
- Les rencontres avec les partenaires (mandataire, famille, ...).
- Les situations plus exceptionnelles (juge des tutelles, police,...)

● Les rendez-vous dans les locaux

Les rendez-vous peuvent également avoir lieu dans nos locaux. Ce peut être un levier pour inciter les personnes à sortir de chez elles et sortir de leur isolement. Quand cela est possible, inviter la personne à se rendre d'elle-même dans les locaux permet de favoriser son implication directe dans l'accompagnement. Des rencontres avec des partenaires peuvent également être organisées au sein des locaux.

● Les activités

Le suivi individuel des personnes est ponctué d'**activités collectives** que le service propose dans l'objectif notamment de pallier les problématiques d'isolement social.

Le PIA, fil rouge de l'accompagnement, peut porter sur différents axes d'intervention. Une trame avec les différentes thématiques, les objectifs et les moyens a été travaillée en équipe afin d'harmoniser les pratiques et le langage :

- ✓ La gestion du quotidien et le logement :

Le soutien à la gestion du quotidien représente un accompagnement fortement sollicité par les personnes. Ici, le service intervient dans les apprentissages de l'autonomie au niveau des actes de la vie domestique par la mise en place d'outils (calendrier, pictogrammes, affichages, listes de courses...). Il s'agit d'évaluer le degré d'autonomie de la personne, de lui permettre d'augmenter son autonomie ou le cas échéant, de mettre en place des moyens de compensation.

Mes besoins	Mes objectifs	Moyens (ce que je fais pour atteindre mon objectif)
<u>Alimentation</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer mon autonomie pour la préparation et la prise des repas 	Elaboration d'une liste de menus et de produits Accompagnement éducatif au choix des aliments dans les commerces Accompagnement éducatif à la confection de repas au domicile et / ou au travers des ateliers cuisine proposés par le service Utilisation d'aide techniques à la préparation et à la prise des repas
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener un travail sur l'équilibre alimentaire (mise à disposition d'outils, atelier animé par un diététicien...) 	

Mes besoins	Mes objectifs	Moyens (ce que je fais pour atteindre mon objectif)
Logement	➤ Accéder à un logement	Identification du logement le plus adapté (secteur, type de logement, montant du loyer, accessibilité...)
		Soutien pour la recherche d'un logement (consultation des offres)
		Aide à la prise de contact avec les bailleurs
		Accompagnement aux visites des logements envisagés
		Aide à la constitution des dossiers administratifs liés à l'entrée dans le logement (bail, CAF, ouverture des compteurs, FSL, état des lieux, assurances...)
		Intervention d'un prestataire extérieur (aide humaine, aide technique, camion pour le déménagement...)
	➤ Adapter son logement à sa situation de handicap	Information sur l'accès aux droits de la personne en termes d'aides et de prestations de compensation du handicap (MDPH, ANAH...)
		Constitution d'une demande de prise en charge du matériel (MDPH, mutuelle, fonds de secours, ANAH...)
		Accompagnement et assistance lors des visites médicales prescriptives de matériel adapté
		Réalisation de devis de prestataires pour l'aménagement du logement
		Assistance de la personne lors des passages à domicile des différents intervenants (MDPH, propriétaire, artisan...)
		Accompagnement auprès des commerces d'équipement spécialisé
		Aide à l'acquisition et / ou utilisation du matériel spécialisé adapté
	➤ Investir son logement (mobilier, organisation...)	Identification du disponible budgétaire de la personne et des aides financières possibles
		Accompagnement dans les commerces au choix de mobilier et de décoration pour la réfection du logement
	➤ Entretien son logement	Conseils quant à l'usage de produits et d'ustensiles de ménage à domicile ou lors des ateliers proposés par le service
		Accompagnement pour la mise en place d'un prestataire pour l'entretien du logement (entretien régulier, intervenant exceptionnel...)
		Accompagnement éducatif pour la réalisation et la planification des différentes tâches ménagères

✓ **La santé :**

Le SAVS propose un accompagnement facilitant l'accès aux soins, le maintien du suivi médical, psychologique, psychiatrique des personnes accompagnées.

Il s'agit d'aider la personne accompagnée à exprimer ses besoins quant à son confort physique, sa santé, son bien être mental. Accompagner la personne afin qu'elle prenne conscience de ce qui est utile pour prendre soin de santé et aussi pour prévenir une mauvaise santé.

Pour certaines personnes accompagnées, tout ce qui relève de la santé est source d'anxiété et d'incompréhensions, nécessitant parfois un accompagnement physique aux rendez-vous chez un spécialiste.

Mes besoins	Mes objectifs	Moyens (ce que je fais pour atteindre mon objectif)
Santé	➤ Veiller à la mise en place et à la continuité du suivi médical	Informations sur les professionnels et dispositifs existants sur le secteur
		Aide à la prise de rendez-vous auprès d'un professionnel de santé
		Accompagnement aux rendez-vous liés à la santé
	Prendre soin de soi (hygiène personnelle, vêture, estime de soi, gestion des émotions, affirmation de soi, sortir de son isolement...)	Travail autour de la vie affective et sexuelle
		Accompagnement vêture
		Participation aux ateliers « estime de soi » proposés par le service
		Accompagnement autour de l'hygiène

✓ **Le volet emploi / formation :**

Le SAVS favorise l'insertion professionnelle en facilitant l'accès aux structures de l'emploi.

Mes besoins	Mes objectifs	Moyens (ce que je fais pour atteindre mon objectif)
<u>Volet emploi / formation</u>	➤ Orienter et / ou accompagner vers un projet de formation / projet professionnel	Aider à la création d'un CV Aider à identifier les organismes compétents Accompagnement aux rendez vous liés à l'insertion professionnelle

✓ **La vie sociale :**

Le SAVS favorise l'accès à la mobilité, vecteur d'inclusion sociale en apportant une aide à l'acquisition des moyens d'autonomie et de mobilité (accompagnement dans l'utilisation des transports en commun, accompagnement dans l'obtention du permis de conduire...).

Le SAVS favorise la vie relationnelle en travaillant avec les personnes sur leurs capacités à aller vers les autres, sur l'estime de soi, sur l'image de soi, sur le rapport aux autres. Il aide à développer chez la personne des capacités de socialisation.

Le SAVS soutient dans la parentalité les personnes concernées en lien avec des partenaires.

Mes besoins	Mes objectifs	Moyens (ce que je fais pour atteindre mon objectif)
<u>Vie sociale</u>	➤ Développer l'autonomie dans les déplacements	Accompagnement et repérage quant à l'usage des transports en commun (explication des itinéraires, accompagnement de la personne dans les premiers trajets...)
		Accompagnement par rapport à un souhait de d'obtention du permis de conduire (orientation vers un professionnel pour l'évaluation des aptitudes, orientation vers un dispositif adapté – MOBIMEUSE, prise de contact avec les auto-écoles...)
		Accompagnement pour faciliter les déplacements à l'extérieur (explication des itinéraires à pied, accompagnement de la personne dans les premiers trajets...)
	➤ Rompre l'isolement social et encourager la socialisation	Accompagnement vers la pratique d'un loisir ou d'une activité (artistique, sportive, culturelle, bénévolat...)
		Participation aux activités et actions menées par le service en vue de lever les freins et les obstacles
		Elaboration et conseils pour un projet de vacances personnel ou collectif (ou des sorties en groupe)
	➤ Être soutenu pour maintenir / restaurer des liens familiaux / sociaux	Soutien pour mener un travail de médiation, aider à la communication
	➤ Travailler la parentalité	Conseils et informations sur les compétences parentales, appui et coordination avec la PMI ou des partenaires, l'ASE...
	➤ Favoriser l'accès à la citoyenneté	Exprimer son opinion, être en interaction avec autrui
		Susciter la réflexion sur des sujets de société (notamment lors des ateliers des ciné-débat...)
		Être informé sur les droits et devoirs de tout citoyen

✓ **Les volets administratif et budgétaire :**

Le SAVS accompagne les personnes dans l'accès et le maintien de leurs droits en assurant un accompagnement dans les démarches administratives.

Mes besoins	Mes objectifs	Moyens (ce que je fais pour atteindre mon objectif)
<u>Volets administratif et budgétaire</u>	➤ Bénéficier d'un soutien dans les démarches administratives	Aide à la compréhension des documents administratifs, savoir repérer le caractère urgent d'un courrier
		Bénéficier d'un appui pour le rangement et le tri des documents administratifs
		Aide à la rédaction de courriers
		Information et / ou accès aux droits

		Bénéficiaire d'un soutien pour des démarches administratives particulières
		Aide à l'acquisition de matériels adaptés
		Solliciter les organismes appropriés
		Utilisation des outils numériques (lors du suivi individuel ou en collectif lors des ateliers proposés par le service)
		Soutien dans les démarches de mise en place de mesures adaptées (instruction d'une demande de mesure administrative – MASP ou judiciaire – curatelle ou tutelle)
	➤ Bénéficiaire d'un soutien pour la gestion du budget	Aide au suivi budgétaire (répartir son budget et prioriser ses dépenses, information sur les différents moyens de paiements, aide à l'apurement des dettes, solliciter une aide ponctuelle...)
Soutien dans les démarches de mise en place de mesures adaptées (instruction d'une demande de mesure administrative – MASP ou judiciaire – curatelle ou tutelle)		

Le SAVS assure un soutien aux aidants, en travaillant auprès des familles et des proches, en mettant en œuvre des temps de répit, en les informant et en les accompagnant vers des dispositifs d'aide (exemple : accueil de jour).

Le SAVS participe également à la coordination des intervenants auprès de la personne accompagnée.

C) Les partenariats au service de l'accompagnement

Il est important de mettre en avant le travail en partenariat nécessaire pour un accompagnement de qualité auprès de la personne. En effet, il existe parfois plusieurs dispositifs intervenant auprès de la personne, parfois avec des missions qui se chevauchent, se ressemblent. Il est alors souvent nécessaire de réajuster la place de chacun auprès de la personne. Dans ce sens, des contacts téléphoniques sont réguliers avec les partenaires, nous sommes également amenés à organiser des réunions de concertation avec les partenaires, en présence ou non de la personne accompagnée. Dans tous les cas, celle-ci est informée de l'organisation d'une telle rencontre autour de sa situation.

Exemples de partenaires :

- La MDPH
- La RAPT
- Les PCPE
- Les Assistants de services sociaux des Maisons de la Solidarité
- Les mandataires
- Les structures d'hébergement comme des FAS (Foyers d'Accueil Spécialisé), les FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé), des MAS (Maisons d'Accueil Spécialisée)
- CAP Emploi

- L'emploi accompagné, le dispositif RHF, Objectif Emploi Meuse, le dispositif « Je »
- Des bailleurs
- La PMI
- Les ESAT
- Les Maisons relai
- Les SAMSAH et SAVS
- Les CMP
- Les hôpitaux et leurs services sociaux
- La CPAM
- La CAF
- Les CHRS
- La PMI
- La CRIP
- Le SIAO
- Les CSAPA
- Les Centres Sociaux
- Le CCAS, CIAS
- Les GEM
- L'ACB...

Les organismes tutélaires comme l'UDAF et l'ATM ainsi que les mandataires privés sont des partenaires réguliers dans l'accompagnement des personnes. Outre leur fonction de représentation de la personne sous tutelle ou d'assistance dans le cadre d'autres mesures, ils sont les garants du respect du projet de vie de la personne et seront à ce titre des partenaires essentiels du SAVS. Des rencontres sont réalisées régulièrement avec ces organismes.

Les échanges sont très réguliers avec de nombreux partenaires mais ne sont pas toujours formalisés par le biais de convention d'une partenariat par exemple.

Voici les conventions en cours :

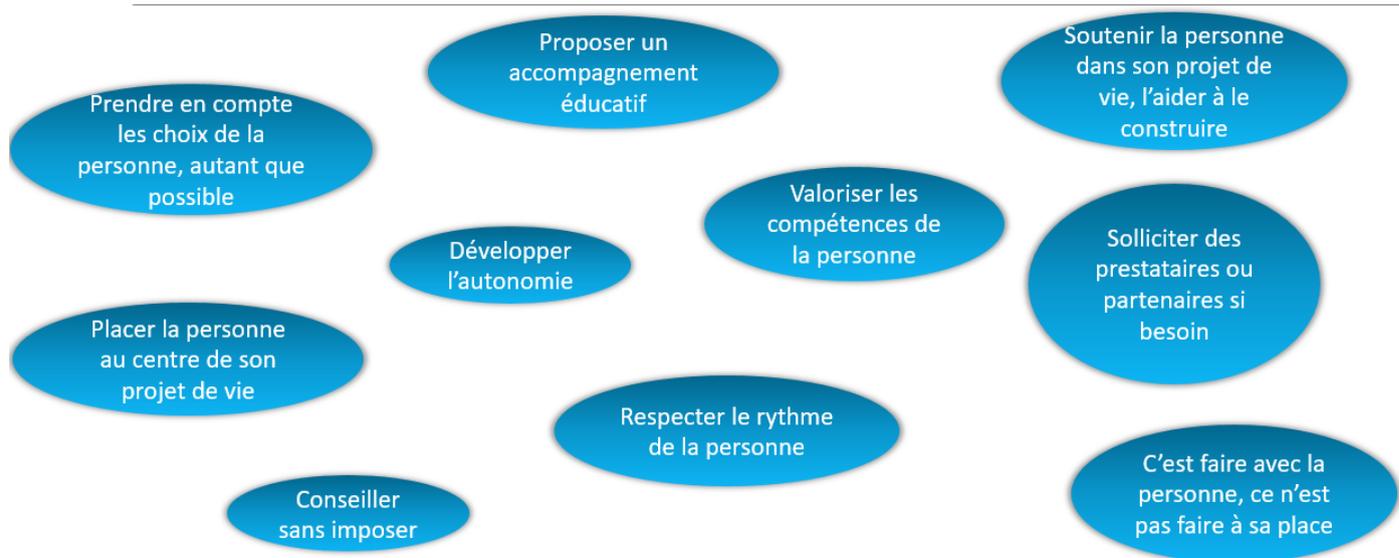
- Convention de mise à disposition de locaux avec le CIAS de Ligny en Barrois
- Convention de mise à disposition de salles à la mairie de Verdun
- Convention de partenariat avec l'association polygone afin de mener des actions collectives auprès des personnes
- Convention de partenariat avec un chantier d'insertion pour des ateliers « image de soi »
- Convention de partenariat avec l'assurance maladie pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées
- Convention de partenariat avec la plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap
- Convention de partenariat avec l'équipe mobile handicap

D) Les principes d'intervention

Les interventions de l'équipe respectent la charte des droits et libertés de la personne accueillie. En ce sens, nous respectons les droits de la personne, sa liberté de choix, sa culture et ses appartenances, son intégrité, sa primauté en tant qu'individu à part entière et de citoyen à part égale.

Les principes d'intervention sont les suivants :

- le développement d'un lien de confiance avec la personne accompagnée par une posture d'écoute, de non-jugement et de bienveillance de la part de l'équipe mais aussi une juste distance relationnelle
- La reconnaissance des compétences individuelles de la personne,
- L'accompagnement de la personne se fait autour d'elle et avec elle au cœur de nos préoccupations et non objet de nos désirs. Individuel, adapté et évolutif, il vise à faire de la personne en situation d'handicap un acteur de sa propre vie.
- Le principe du Projet Individualisé d'Accompagnement, contractualisé, et d'objectifs d'intervention régulièrement réactualisés qui guident nos interventions
- Principe de la variation de l'intensité ou de la fréquence des interventions à domicile en fonction des besoins et aspirations de la personne
- L'accompagnement visera à « apprendre à faire » et non pas à faire à la place. L'action doit être guidée par le développement et le maintien de l'autonomie de la personne accompagnée.
- Il s'agit non pas prendre en charge mais de répondre à la demande libre d'une personne qui chemine vers son objectif ou veut s'y maintenir. Nos actions doivent également être guidées par le rythme de la personne. En d'autres termes, c'est évaluer la juste mesure entre l'accompagnement et la prise en charge, entre la prise de risques et la protection, et donc l'autonomie.
- Il est important de mettre en place des moyens, méthodes, outils qui permettent aux professionnels d'évoquer leurs pratiques, de les partager avec leurs collègues, de les questionner, de les adapter et de les améliorer.



E) La fin de l'accompagnement

L'autonomie est à terme l'objectif partagé de la personne et du S.A.V.S.

L'accompagnement est encadré par une notification qui précise une durée d'accompagnement. Celle-ci est souvent sur d'une durée de 2 ans. Toutefois, l'accompagnement proposé par le SAVS s'adapte aux besoins de la personne, à ses demandes, à son rythme et en ce sens, la durée de l'accompagnement est très variable d'une personne à l'autre.

L'équipe a identifié :

- Qu'une part des personnes quitteront le service du fait de leur progression dans leur autonomie ou de la mise en place d'un dispositif d'étayage qui favorise leur autonomie (ex : mise en place de prestations, intervention de l'entourage...)
- Qu'une part de personnes auront longtemps besoin de l'intervention du service
- Qu'enfin des orientations vers des établissements peuvent également faire parties des objectifs d'accompagnement ou qu'une orientation vers un service plus adéquat peut être proposé (ex : SAMSAH...)

Dès le début de l'accompagnement, il est expliqué à la personne que le suivi s'inscrit dans un espace-temps. Il appartient à l'équipe éducative de rappeler, de fixer des repères temporels qui seront l'occasion pour le service et la personne de dresser le bilan de l'accompagnement. La révision du PIA permet de jalonner l'accompagnement et de recentrer sur les objectifs de l'accompagnement. Cela évite de créer une relation de dépendance de la personne vis-à-vis du service.

L'accompagnement s'inscrit dans une dimension temporelle en lien avec le projet de vie de la personne. Mais il est difficilement prévisible, le parcours de la personne est souvent semé d'embûches, il est fréquent qu'un épisode de déstabilisation surgisse au moment où la fin d'accompagnement était amorcée.

La fin de l'accompagnement peut prendre des formes diverses : d'un commun accord, à l'initiative de la personne ou du service. L'important est qu'elle n'occasionne pas une rupture des soins et des liens tissés par la personne avec son environnement familial et social. Il est donc primordial de mettre en place des relais avant que le service ne se retire. La fin d'accompagnement est un processus qui peut être long en fonction des situations.

3. Les activités au service du projet individualisé

A) Les temps collectifs

Le suivi individuel des personnes est ponctué d'activités collectives que le service propose dans l'objectif notamment de pallier les problématiques d'isolement social.

Ce pôle animation et vie sociale a été créé en 2019. Si les activités collectives ont toujours été au cœur des préoccupations du service, les référentes éducatives ne pouvaient dégager suffisamment de temps pour mener à bien ces actions. Deux postes ont donc été spécifiquement créés pour ce pôle.

Un livret du service avec une programmation des activités avait été créé et remis à chaque personne accompagnée.

Mais ce support a été abandonné, observant une tendance à « consommer » les activités de la part de personnes accompagnées. En effet, certaines personnes avaient des difficultés à comprendre qu'elles ne pouvaient participer à l'ensemble des activités proposées par le service, ce qui engendrait beaucoup de frustrations.

Nous avons donc revu en équipe et notamment grâce à l'APP, les missions, les raisons d'être de ce pôle animation et vie sociale et les modalités de mises en œuvre :

Chaque situation est évoquée en CEPIA (Commission d'Évaluation des Projets Individuels d'Accompagnement) où la responsable de service, les professionnels du pôle animation et vie sociale, la psychologue et la référente éducative de la situation sont présents et échangent sur chaque situation. Il est question de proposer des temps collectifs en fonction des besoins repérés par l'équipe (relation à l'autre, confiance en soi, image de soi, socialisation...).

Les activités proposées sont toujours en lien avec le Projet Individuel d'Accompagnement de chaque personne. L'équipe choisit désormais les activités en cohérence avec la proposition d'accompagnement et en accord avec la personne accompagnée.

Il s'agit de favoriser le lien social mais également de venir répondre à un maintien des acquis ou d'être dans une démarche de prévention ou de sensibilisation en lien avec des sujets liés à la santé ou à la vie quotidienne par exemple. Il s'agit aussi d'offrir des moments de convivialité et de partage.

L'activité « TV Link » est une activité audiovisuelle développée au sein du SAVS. Afin de familiariser les personnes accompagnées aux outils numériques (audiovisuels), cet atelier est ouvert à tous les bénéficiaires du SAVS qui le souhaitent.

Nous avons un atelier par mois où nous enseignons la prise de vue, l'écriture de scénario et le montage vidéo.

Nous produisons des vidéos, des reportages, des documentaires et des fictions avec des bénéficiaires pour l'AMIPH et/ou nos partenaires.

Nos produits sont publiés sur notre chaîne YouTube, et Facebook et partagés sur notre site internet et sur les plateformes de nos commanditaires/partenaires et Facebook de TVLINK.

Le SAVS propose des actions collectives à l'ensemble des personnes accompagnées en fonction de leur PIA.

Ces actions sont principalement destinées à :

- Apporter une dynamique de groupe chez les personnes accompagnées,
- Créer des échanges/du lien social, mais également une connaissance des divers dispositifs du territoire et l'ouverture à la culture (expositions, musée, cinéma, actions menées avec un centre social, ciné débat, atelier TV Link...)
- Partager de moments conviviaux (fête de fin d'année, Halloween...)
- Lutter contre l'isolement
- Travailler sur l'image de soi/l'estime de soi : atelier « image de soi », ciné débat , théâtre
- Créer du bien être chez les personnes et concourir à leur épanouissement personnel (sophrologie, atelier relaxation, yoga, marche, théâtre...)
- Favoriser l'expression artistique, la créativité, améliorer la concentration (atelier TV Link)
- Créer un espace d'échange sûr et bienveillant et faciliter la transmission des savoirs faire de chacun (atelier créatif, atelier TV Link...)
- Aborder le concept d'hygiène personnelle (ex : fabrication de produits naturels)
- Développer l'équilibre alimentaire : ateliers cuisine, sortie au marché..

B) L'expression des personnes accompagnées

L'année 2022 a vu naître le Conseil de la Vie Sociale. Si le SAVS n'est pas dans l'obligation de le mettre en place selon la loi, nous avons estimé que la création d'une telle instance pourrait être intéressante pour le SAVS. Le CVS est là pour proposer des axes d'amélioration du service. Ses membres sont là pour poser des questions, donner leur avis sur le fonctionnement du service. Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service.

L'année 2022 a été consacrée à sa mise en place. Ainsi, durant l'été, une réunion d'information a été organisée afin d'expliquer aux personnes accompagnées les missions du CVS et les modalités de mise en place. Un appel à candidature a été fait afin que les personnes volontaires pour être des portes paroles puissent se porter candidates. L'équipe a alors accompagné les personnes dans leurs campagnes en les aidant à créer des affiches, des présentations vidéo. Ils ont pu s'exprimer sur les raisons de leur candidature et leurs souhaits par rapport au service.

Les premières élections ont eu lieu le 15 Septembre 2022, puis des nouvelles élections ont eu lieu le 22 Décembre 2023.

Depuis la mise en place du CVS, différents travaux ont été engagés :

- Ecriture et adoption d'un règlement de fonctionnement lors des réunions CVS, en version FALC
- Les membres du CVS ont également travaillé et donner leur avis sur les différents outils de la loi 2002-2 du service, à savoir la plaquette, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat d'accompagnement.
- Le site internet a été présenté aux membres du CVS qui ont pu apporter leurs propositions.

Le service est attentif à l'expression des personnes accompagnées. Dans le cadre du pôle activités et vie sociale, il s'agit de solliciter la réflexion des personnes accompagnées sur des sujets de société lors des ciné débats. Des plateaux TV organisées avec les personnes accompagnées permettent de débattre sur des sujets.

Le service avait créé « le journal du SAVS » qui avait pour mission de mettre en avant les œuvres et publications de personnes accompagnées, mais aussi de présenter un programme d'activités. Il s'agissait également de mettre en avant les photos des activités réalisées au cours des dernières semaines.

Le service avait à cœur à que les personnes accompagnées fassent partie intégrante de l'édition de ce journal. Mais des difficultés d'organisation ont amené à l'abandon de l'édition du journal au profit d'un site Internet qui a été créé et travaillé en équipe depuis l'été 2023.

Ce site permet à tout partenaire d'avoir accès aux informations du service, aux démarches pour bénéficier d'un suivi.

Le site Internet offre un espace sécurisé pour les personnes accompagnées afin d'avoir accès à des informations plus personnalisées : consultation des photos des activités, consultation des comptes rendus des CVS, accès à la rubrique « entre nous ».

Cette rubrique permet de mettre en lumière des projets, des œuvres des personnes accompagnées : article sur un thème particulier, reportages menés avec l'activité TV Link, fiction imaginée et créée par les personnes accompagnées...

Certaines personnes accompagnées animent des ateliers et montrent aux autres leurs talents. Il s'agit de favoriser le partage d'expériences et de valoriser les compétences de chacun.

En 2022, l'équipe a également créer un questionnaire de satisfaction. La passation des questionnaires s'est déroulée en 2023 et début 2024 et portaient sur :

- La durée de l'accompagnement
- La Satisfaction générale par rapport au service rendu du SAVS
- La facilité pour venir dans les locaux
- La facilité pour joindre l'équipe
- La satisfaction concernant l'accompagnement
- La participation aux activités du service et satisfaction

En 2022, 59 questionnaires de satisfaction ont été remplis.

Les questionnaires ont été transmis par les référentes éducatives et les questionnaires ont été remplis en leur présence, avec explication aux personnes accompagnées.

62% des personnes interrogées sont accompagnées depuis plus de 2 ans.

9 personnes le sont depuis moins d'un an.

A propos de la satisfaction globale :

74% des personnes interrogées sont dites très satisfaites de l'accompagnement.

A propos de l'accueil :

56% des personnes interrogées expriment qu'il est facile de venir dans les locaux « oui tout à fait », 33% se disent plutôt satisfaites.

70% des personnes estiment qu'il très est facile de nous joindre, 26% plutôt facile.

Concernant l'accompagnement :

57% des personnes interrogées expriment avoir eu des informations claires sur l'accompagnement que nous proposons lors de la première rencontre (oui tout à fait) et 31% sont plutôt d'accord. 11% ne sont pas satisfaites sur ce point.

67% des personnes disent qu'il est très facile d'exprimer leurs souhaits tout au long de l'accompagnement. 29% sont plutôt d'accord.

Il est très facile de nous joindre et nous rencontrer lorsque la personne en a besoin pour 65% des sondés, 32% sont plutôt d'accord.

Pour 71% des personnes, l'équipe met tout en oeuvre pour répondre à leurs demandes, 27% sont également plutôt d'accord.

80% des personnes se sentent écoutées et soutenues par le SAVS, 20% sont plutôt d'accord.

A propos des activités proposées :

68% des personnes interrogées disent participer aux activités.

Les participants aux activités mettent en avant le fait que cela leur permet de rencontrer d'autres personnes (pour 90% des personnes).

Pour 97% des participants, ils disent prendre plaisir à participer et se divertir.

37% s'investissent dans un projet. Et 56% utilisent qu'ils ont appris dans leur quotidien.

38% des personnes interrogées ont proposé des nouvelles activités.

Seuls 13% des personnes interrogées souhaitent animer un atelier.

C) Paroles d'usagers

L'équipe du SAVS met en lumière régulièrement les personnes accompagnées. Par exemple, au travers de l'atelier écriture, des personnes accompagnées ont pu éditer leur propre livre. Les participants à l'atelier théâtre ont pu jouer sur scène devant un public. Certaines personnes accompagnées ont animé des ateliers et montré aux autres leurs talents. Il s'agit de favoriser le partage d'expériences et de valoriser les compétences de chacun.

4. La qualité

A) La formation

Le plan de développement des compétences est réalisé à partir de l'ensemble des entretiens professionnels et en fonction des besoins du public accompagné.

3 personnes de l'équipe ont suivi une formation à la langue des signes françaises (2 jours en Octobre 2022) .

La responsable de service, a suivi une formation sur la gestion du stress et de la violence en situation d'accompagnement (2 jours en Décembre 2022).

Une référente éducative a suivi une formation à l'art thérapie et thérapies à médiation artistique pendant 2 jours (Avril 2022).

La responsable de service a participé à une journée d'échanges entre les SAVS-SAMSAH de différentes régions (une journée en septembre 2022).

L'assistante administrative et deux référentes éducatives ont participé à une formation FALC (Facile A Lire et à Comprendre), 2 jours en Décembre 2022.

En Décembre 2023, les référents éducatifs, la psychologue et la responsable de service ont suivi la formation en Premier Secours en Santé Mentale. Les professionnels sont donc devenus des secouristes en santé mentale capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

B) L'analyse des pratiques professionnelles

Un groupe de régulation d'équipe a été mis en place fin 2022, permettant d'aborder des thématiques liées aux pratiques professionnelles et aux relations au sein du service.

Il s'agit de :

- Prendre conscience des difficultés et des limites des pratiques professionnelles,
- Elargir le regard porté sur les situations en y intégrant toute la complexité nécessaire pour faire évoluer ses propres représentations,
- Mieux comprendre les enjeux et les implications présents dans ses pratiques professionnelles,
- Repérer ce que peut être « la distance nécessaire » face aux situations difficiles

- Analyser son implication personnelle au travail et réfléchir à son propre positionnement professionnel
- Développer sa capacité d'expression des affects et difficultés au sein du groupe,
- Evaluer les facteurs liés au fonctionnement d'équipe et à l'organisation dans les situations problématiques rencontrées,
- Développer sa capacité à résoudre une situation en équipe.

L'Analyse des Pratiques Professionnelles réunit l'ensemble de l'équipe du SAVS, il permet d'offrir un espace de parole important dans l'équipe, de prendre du recul par rapport aux situations difficiles, de prendre le temps d'échanger au sein de l'équipe.

C) Les données relatives à la personne accompagnée

✓ Le dossier de la personne accompagnée

« Le dossier de la personne accueillie ou accompagnée au sein d'un établissement, d'un service ou d'un dispositif d'intervention sociale, se définit comme le lieu de recueil et de conservation des informations utiles formalisées, organisées et actualisées ».

Le dossier de l'utilisateur doit comporter l'ensemble des informations qui concernent l'utilisateur, lequel bénéficie du droit de consulter son dossier selon certaines conditions. Il s'agit donc à la fois de tracer les actions entreprises mais aussi de permettre un meilleur suivi et compréhension du projet et parcours de la personne accueillie ou accompagnée en établissement.

L'obligation de créer un dossier pour l'utilisateur ne s'impose que pour certains établissements et le SAVS n'est pas concerné par cette obligation.

Toutefois, selon le guide de la DGAS de Juin 2007, « le dossier de la personne accueillie ou accompagnée : Recommandations aux professionnels pour améliorer la qualité » préconise toutefois à tous les établissements et services de constituer un dossier pour chaque usager.

« L'accompagnement individualisé des personnes nécessite de recueillir et d'organiser les informations qui les concernent et donc de constituer un dossier pour chacune d'elle ».

La bonne tenue du dossier de l'usager répond ainsi à un triple objectif :

- Permettre la continuité des interventions des professionnels
- Garantir la cohérence entre les intervenants
- Favoriser la conservation des informations.

Il convient de bien définir les modalités d'accès au dossier par une procédure simple, pour s'assurer que les personnes amenées à les consulter soient bien habilitées à le faire et qu'elles le fassent dans les conditions préservant le secret ou la discrétion professionnelle auxquelles elles seraient soumises.

✓ **Contenu du dossier de la personne accompagnée :**

Le service a revu la procédure de création du dossier papier car il ne respectait pas le principe d'unicité. Il y avait 3 dossiers pour la personne accompagnée : un dossier pour la première visite qui était ensuite conservé au secrétariat, un autre dossier pour la référente éducative et un troisième dossier pour les CEPIA.

Dorénavant, le dossier est principalement informatisé. Le service a toutefois maintenu un dossier papier.

Dans le dossier des personnes accompagnées par le SAVS, on trouve différents documents d'ordre administratif, des données relatives au projet de la personne :

- Le DIPeC remplacé par le contrat d'accompagnement, exemplaire signé du contrat
- La notification de la MDPH qui précise la validité de l'orientation vers l'ESSMS qu'est le SAVS
- Les objectifs d'accompagnement définies lors de la CDAPH
- Une fiche de recueil de données réalisés au début de l'accompagnement dans le cadre des entretiens avec la personne (selon les dires de la personne) : origine de la demande d'accompagnement par le SAVS, informations sur le logement, l'alimentation, la vie sociale, le volet administratif et budgétaire, la santé, la mobilité, l'emploi...
 - On y trouve également la personne à prévenir en cas d'urgence, les coordonnées des professionnels de santé et médico sociaux, la situation familiale de la personne.
- le Projet Individuel d'Accompagnement
- des courriers divers
- des documents administratifs : pièce d'identité, attestation CAF, justificatif de ressources...

Les documents listés ci-dessus sont existants pour tous les dossiers depuis l'année 2022. Il convient de préciser que le contenu du dossier de la personne accompagnée n'est pas identique, il dépend des axes de travail défini avec la personne dans son Projet Individuel d'Accompagnement.

Le dossier de la personne accompagnée est informatisé, les documents ci-dessus sont informatisés dans un système d'information, OSAD (Outil d'aide à la Décision). Il a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL commission nationale informatique et libertés.

✓ **Pour les données à caractère médical :**

La règle veut que le secret médical revêt un caractère absolu et ne peut être levé que dans certaines circonstances rares et exceptionnelles. Les documents à caractère médical ne doivent pas figurer au dossier de l'utilisateur accessible à l'ensemble des professionnels. En effet, seuls certains professionnels peuvent y avoir accès.

Au sein du SAVS, il n'y a pas de personnel médical.

Nous sommes régulièrement amenés à solliciter des médecins traitants et médecins experts pour la complétude de certificats médicaux pour un dossier MDPH ou une mesure de protection par exemple.

✓ **Les documents à caractère psychologique**

Les psychologues ne sont pas astreints au secret professionnel (puisque non prévus par un texte législatif ou réglementaire). Par contre, sans qu'il n'y ait d'assise juridique, ces professionnels se réfèrent au code de déontologie de la profession, lequel évoque la notion de secret professionnel. Ainsi, les informations à caractère psychologique doivent être isolées du dossier unique pour en conserver leur caractère secret, ce qui est le cas dans notre système d'information OSAD.

Les documents des juridictions, les documents à caractère judiciaire ou encore les données d'état civil ne peuvent pas être communiqués (dossier de demande de mise sous protection, procédures de signalement par exemple). Ces documents ne peuvent être transmis que par l'autorité judiciaire.

✓ **La durée de conservation des données**

Il convient de déterminer en amont la durée de conservation des informations et dossiers de l'utilisateur. Les textes imposent pour certaines catégories de documents une durée d'archivage. Le SAVS n'est pas concerné par cette obligation.

La conservation des dossiers permet de justifier et garantir les droits des personnes accompagnées ou accueillies. Pour l'établissement, cet archivage permet de tracer les interventions et de se prémunir contre toute mise en cause de sa responsabilité.

Au sein du SAVS, les dossiers des personnes accompagnées sont conservés 3 ans après la sortie.

Les admissions impossibles sont conservées jusqu'au mois de Juin de l'année N+ pour des raisons de statistiques.

✓ **L'accès aux données**

Selon la charte des droits de la personne accueillie ou accompagnée, « La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi ».

« Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. »

Selon les missions de l'établissement, il peut être souhaitable qu'un professionnel accompagne à la consultation et à la communication du dossier par/ à l'utilisateur.

Ce dernier doit ainsi être préparé à sa consultation. En effet, l'utilisateur peut avoir accès à des données anciennes, voire méconnues de l'intéressé avec un vocabulaire ou des formulations parfois difficiles à comprendre de prime abord.

Il est donc essentiel de pouvoir réguler la charge émotionnelle au cours de la consultation.

En ce sens, la procédure de « consultation accompagnée » se doit d'être tout à la fois suffisamment souple et suffisamment contenante ou cadrée selon les caractéristiques du public, mais aussi de chacune des personnes qui en fera la demande.

La demande de consultation du dossier sera adressée à la direction de l'établissement.

La personne accompagnée peut aussi se faire accompagner de la personne de son choix.

L'établissement organisera la consultation du dossier dans un lieu propice à la confidentialité.

Un membre de la direction ou du personnel éducatif accompagnera la personne dans la consultation du dossier.

Perspectives

Le SAVS, dans une démarche de prise en compte toujours plus attentive de la qualité de vie des personnes accompagnées et de l'adaptation continue des outils développés dans la démarche qualité envisage donc de :

- Mesurer le contenu de l'accompagnement (ex : alimentation, santé, logement...)
- Faire un travail avec l'équipe sur l'appropriation des bonnes pratiques professionnelles
- Continuer la professionnalisation de l'équipe, notamment par rapport au public présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme
- Faire le lien avec les référents insertion professionnel au sein de l'association
- S'ouvrir sur davantage de partenariat
- Une meilleure communication interne et externe à l'association sur le service et ses missions.
- Formation sur le TSA
- Poursuite du travail en réseau et en partenariat : faire connaître nos missions respectives
- Améliorer la participation des personnes accompagnées au fonctionnement du service, notamment en les associant à des projets du pôle activités et vie sociale et à l'organisation de séjours.

Date du projet d'établissement : le 22/03/2024

Période de validité : du 22/03/2024 au 22/03/2029

Liste des Abréviations

AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AMIPH	Association Meusienne pour l'Insertion des personnes en situation de Handicap
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CEPIA	Commission d'Evaluation des Projets Individuels d'Accompagnement
CESF	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Ré Insertion Sociale
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CMP	Centre Médico Psychologique
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRIP	Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes
CSAPA	Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
ESAT	Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail
ESSMS	Etablissement ou Service Social ou Médico-Social
ETP	Equivalent Temps Plein
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FAS	Foyer d'Accueil Spécialisé
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
OSAD	Outil de Suivi et d'Aide à la Décision
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PCPE	Pôle de compétences et de Prestations Externalisées
PIA	Projet Individuel d'Accompagnement
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PMSS	Premiers Secours en Santé Mentale
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
TSA	Troubles du Spectre de l'Autisme

Annexes

- Livret d'accueil de la personne, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne (p 40)
- Plaquette du service (p 66)
- La Procédure d'admission (p 68)
- Le premier entretien (p 69)
- Le Projet Individuel d'Accompagnement (p 75)
- La procédure pôle activités et vie sociale (p 80)
- La procédure de fin d'accompagnement (p 81)

amiph

Association Meusienne pour l'Inclusion
des Personnes en situation de Handicap

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue



SAVS

SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT
À LA VIE SOCIALE

 **L'AMIPH**, c'est l'Association Meusienne
pour l'inclusion des personnes
en situation de handicap.

 **L'AMIPH** accompagne des personnes
en situation de handicap.

 Le **SAVS** est un service de l'**AMIPH**.

*Retrouvez le livret d'accueil et davantage d'informations
sur le site internet :*

www.savs.amiph.fr



Bar-le-Duc

20, rue Ernest Bradfer
55000 Bar-le-Duc
Tél. 03 29 76 18 79

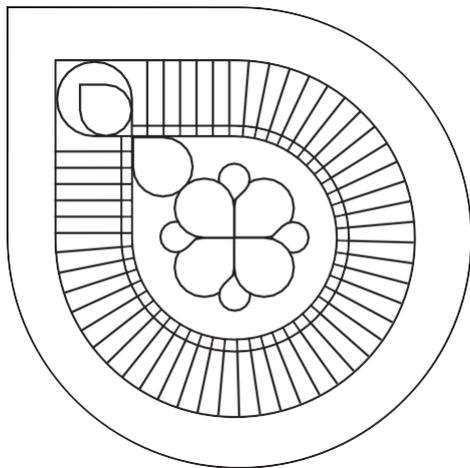
Verdun

1, rue du Docteur Alexis Carrel
55100 Verdun
Tél. 03 29 70 02 30

Commercy

54 bis Avenue Stanislas
55200 Commercy
Tél. 03 29 76 70 29

LIVRET D'ACCUEIL



SOMMAIRE

LES MISSIONS DU SERVICE	2
• <i>Public concerné</i>	2
• <i>Les missions</i>	3
• <i>L'organigramme</i>	4
• <i>Comment venir au SAVS ?</i>	5
L'ADMISSION	6
L'ACCOMPAGNEMENT	7
LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT	9
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	10
CHARTRE COMPLÈTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	14

LES MISSIONS DU SERVICE

PUBLIC CONCERNÉ

La MDPH oriente les personnes en situation de handicap vers le SAVS.

La MDPH, c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Vous recevez une notification

La notification précise la période d'accompagnement.

Vous avez le choix d'accepter l'accompagnement ou non.

Le SAVS accompagne 120 personnes en situation de handicap.

Les personnes accompagnées ont un handicap

PHYSIQUE SENSORIEL PSYCHIQUE MALADIES INVALIDANTES



DÉFICIENCE INTELLECTUELLE



Les missions du SAVS dépendent du décret 2005-23 du 11 Mars 2005.

LE **SAVS** VOUS SOUTIENT DANS VOTRE PROJET DE VIE.

- Il favorise :
 - L'autonomie
 - L'insertion sociale
 - L'épanouissement personnel
- Il tient compte de vos besoins et de vos capacités.
- Il respecte vos souhaits et vos choix.
- Il travaille avec des partenaires extérieurs.

L'ÉQUIPE DU SAVS

**Responsable de service
pôle médico social**

CHATELARD Marie-Laure

Psychologue

POLO Vanessa

Référentes éducatives

CITONY Karine
FRAMBOISIER Anaïs
FRIGANT Christelle
LEGENDRE Lucie
MAJET Khadija
PEIFFER Doriane
SIRANTOINE Julie

Pôle animation et vie sociale

BREUIL Katy KABARARI Valens

4

Assistantes

YERBE Dany
ZOUAK Assiya

COMMENT VENIR AU SAVS ?

Les rendez-vous se font :

- Au service
- A domicile
- Autre lieu

Amiph 20, rue Ernest Bradfer 55000 BAR-LE-DUC Tél. 03 29 76 18 79	
Le Bus Ligne 2 : Auchan > Petit Juré Arrêt : <i>Bradfer</i>	
Amiph 1, rue du Dr A. Carrel 55100 VERDUN Tél. 03 29 70 02 30	
Le Bus Ligne 1 : A. Fournier > Europe A. Briand > & Barthélemy	
Amiph 54 bis, Avenue Stanislas 55200 COMMERCY Tél. 03 29 76 70 29	

L'ensemble des locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'ADMISSION

La responsable du SAVS vous appelle.

Elle vous propose un premier rendez-vous.

Le premier rendez-vous est confirmé par courrier.

Vous pouvez être accompagné par un proche ou un partenaire.

La responsable de service et la psychologue sont présentes au premier rendez-vous, elles vous expliquent :

- les missions du SAVS
- le fonctionnement

Nous discutons de :

- Votre situation
- Vos besoins
- Vos attentes.

Après ce rendez-vous, nous vous laissons un temps de réflexion.

L'équipe du SAVS se réunit pour évoquer votre situation.

L'équipe valide votre accompagnement.

Elle vous propose un rendez-vous avec le référent éducatif et la responsable de service.

Ce rendez-vous signifie le début de l'accompagnement.

Vous signerez des documents administratifs :

- Le contrat d'accompagnement
- Le droit à l'image...

Le SAVS n'est pas adapté à vos besoins.

Le SAVS vous oriente vers un autre service.

La responsable de service contacte la MDPH.

Vous refusez l'accompagnement.

La responsable de service transmet l'information à la MDPH

Il n'y aura pas de conséquence pour vous.

6

L'ACCOMPAGNEMENT

Votre accompagnement est adapté à vos besoins.

Vos attentes et vos besoins sont écrits dans votre PIA.

Le PIA, c'est le Projet Individuel d'Accompagnement.

Il comprend :

- Les objectifs
- Les moyens
- Les délais
- Les partenaires

Le PIA est réévalué au moins une fois par an.

Il peut être modifié à tout moment.

Le SAVS peut vous aider sur les axes suivants :



ALIMENTATION

Développer son autonomie pour la préparation et la prise des repas

Mener un travail sur l'équilibre alimentaire



SANTÉ

Veiller à la mise en place et à la continuité du suivi médical

Prendre soin de soi (hygiène personnelle, vêture, estime de soi, gestion des émotions, affirmation de soi, sortir de son isolement...)

Travailler la parentalité

Favoriser l'accès à la citoyenneté



Accéder à un logement

LOGEMENT

Adapter son logement à sa situation de handicap

Investir son logement

Entretenir son logement



EMPLOI – FORMATION

Orienter et / ou accompagner vers un projet de formation / projet professionnel



ADMINISTRATIF ET BUDGET

Bénéficiaire d'un soutien dans les démarches administratives

Bénéficiaire d'un soutien pour la gestion du budget



VIE SOCIALE
Développer l'autonomie dans les déplacements

Rompre l'isolement social et encourager la socialisation

Etre soutenu pour maintenir / restaurer des liens familiaux / sociaux

Selon vos besoins et vos objectifs, le SAVS peut vous proposer :

Une rencontre avec la psychologue
Des activités collectives.

Le SAVS est une aide et un soutien.

Il s'appuie sur vos capacités.

Il vous aide à trouver des moyens pour surmonter vos difficultés.

Il vous aide à être plus autonome.

Il ne fait pas à votre place.

Le référent éducatif peut vous demander certains documents administratifs.

Ces documents sont soumis au secret professionnel

Ils seront partagés uniquement avec votre accord.

Les informations sur votre situation peuvent être partagées au sein de l'équipe.

L'équipe du SAVS travaillent avec des partenaires variés.

Le service peut organiser des rencontres avec les partenaires autour de votre situation.

FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Lorsque la fin de notification approche

Un rendez-vous est organisé avec le référent éducatif et la responsable de service.

Ce rendez-vous permet de faire le bilan

Renouvellement de la MDPH :

Des besoins sont encore présents ou émergent un renouvellement peut être demandé à la MDPH.

Fin de l'accompagnement :

La Fin de l'accompagnement peut être décidé :

- Par vous-même
- Par le service
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement
- En cas de non-respect du contrat d'accompagnement
- D'un commun accord
- En cas de refus de renouvellement de la MDPH

Que ce soit pour une fin ou un renouvellement d'accompagnement, un bilan sera transmis à la MDPH.

La MDPH vous envoie une notification de fin ou de renouvellement d'accompagnement.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRÉAMBULE

Le SAVS est agréé et financé par le Conseil Départemental.

Le règlement de fonctionnement définit :

- Le cadre d'intervention,
- Les droits des personnes accompagnées
- Les obligations des personnes accompagnées.
- Le CVS valide le règlement de fonctionnement.
Le CVS c'est le Conseil de la Vie Sociale.
- Il est affiché dans les locaux.

1 NOS ENGAGEMENTS

Les professionnels du service ont une posture de bientraitance.

Ils respectent la personne quelles que soient :

- Sa culture,
- Son histoire,
- Sa religion,
- Ses opinions.

Le SAVS respecte les droits et devoirs de la personne selon la « **charte des droits et libertés de la personne accueillie** ».

Le service s'engage à favoriser :

- L'inclusion sociale
- L'autonomie
- L'accès aux soins
- L'épanouissement.

Cela se traduit par :

- La mise en place d'un PIA
- La mise en place d'un CVS, le Conseil de la Vie Sociale
- La gestion des réclamations et des plaintes
- La mise en place d'une procédure d'évaluation
- La remise de questionnaires de satisfaction
- Le respect de la confidentialité des informations personnelles
- L'accès à la personne à son dossier sur simple demande
- La facilitation de l'accès à une personne qualifiée en cas de litige.

**Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés,
La loi vous permet de faire appel à un médiateur**

Ce médiateur vous aide à faire valoir vos droits

Le médiateur est inscrit sur une liste des personnes qualifiées du département de la Meuse que vous pouvez obtenir à la Direction des Maisons de la Solidarité et Insertion au 03.29.45.76.55.

2 Nos MISSIONS

Selon la loi, le SAVS a pour mission d'accompagner les personnes dans les différents domaines de la vie sociale, afin de favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et de leur faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les interventions des professionnels sont guidées par le PIA.

Ils collaborent avec des partenaires extérieurs en respectant les missions de chacun.

Les professionnels du SAVS peuvent intervenir :

- A domicile
- Dans les locaux
- A l'extérieur.

Le service fournit un cadre d'accueil conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les salariés s'efforcent d'assurer la sécurité des personnes accompagnées.

Les personnes se doivent de respecter la loi.

Tout acte de violence entraîne des procédures administratives et judiciaires.

Le SAVS est dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes en cas de situation connue de maltraitance.

Les personnes accompagnées sont responsables de leurs effets personnels.

Le SAVS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les personnes accompagnées peuvent être transportées par les professionnels pour des rendez-vous et démarches extérieures.

Le personnel du SAVS est couvert par une assurance professionnelle.

Le SAVS souscrit une assurance responsabilité civile. Elle garantit :

- Les dommages corporels survenus aux personnes accompagnées,
- Les dommages provoqués par elles
- Les dégâts matériels.

Le SAVS dispose d'un système informatique destiné à :

- faciliter le suivi et la gestion de l'accompagnement.
- Gérer les échanges avec les personnes accompagnées
- Gérer les animations proposées par le service.

Les informations sont enregistrées informatiquement.

Ces informations sont recueillies auprès de la personne accompagnée et de la MDPH.

Ces informations collectées peuvent être :

- Des données d'identification des personnes accompagnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique)
- Des données sur la vie personnelle
- Des données d'ordre économique et financier
- Des données de localisation
- Des données concernant la santé

Elles sont réservées à l'équipe du SAVS.

Certaines informations peuvent être transmises à la MDPH.

Les informations collectées sont conservées jusqu'au suivi de la personne.

Les données sont ensuite anonymisées.

La personne accompagnée dispose :

- D'un droit d'accès
- D'un droit de suppression et de rectifications des informations qui la concernent
- D'un droit de limitation du traitement de ses données.

La personne accompagnée peut exercer ses droits conformément :

- Aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés
- Au RGPD : le Règlement Général sur la Protection des Données

Elle peut faire une réclamation auprès d'un **délégué à la Protection des Données** au sein de l'AMIPH

Ce délégué est joignable par mail : rgpdcnil@amiph.asso.fr

Elle peut faire une réclamation auprès de la **CNIL**.

La CNIL c'est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Elle permet de protéger les données personnelles.

CNIL 3, Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 7.

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi dit que :

Article 1 : le principe de non-discrimination

La discrimination :

C'est rejeter quelqu'un qui est différent

C'est interdit

Je dois être respecté(e) comme je suis, quels que soient :

- Ma couleur de peau
- Mon pays d'origine
- Mon âge
- Mon sexe
- Ce que je pense
- Mon handicap

Article 2 : Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'accompagnement est adapté à mes besoins et mes attentes

L'accompagnement est fait pour moi et avec moi
J'ai le droit à un accompagnement

Article 3 : Droit à l'information

Le service me donne le livret d'accueil et me l'explique.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier.

Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet individualisé.

Je donne mon avis

Je dois être en accord avec mon projet.

Mon projet doit correspondre à mes envies.

Je peux être aidé par mon représentant légal ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.

Article 5 : droit à la renonciation

J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet
J'ai le droit de d'arrêter mon accompagnement par écrit

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé

Article 7 : Droit à la protection

Le service respecte la loi et garde le secret de mon informations personnelles
Les informations qui me concernent sont confidentielles
Confidentiel veut dire que nous n'en parlons pas avec tout le monde

Article 8 : Droit à l'autonomie

Le service m'accompagne pour devenir plus autonome.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.
Si je le souhaite, le service aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'être aidé pour connaître et comprendre mes droits dans la société.
Par exemple, le droit de vote.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.
Je dois respecter les autres religions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté comme je suis, cela veut dire :

- Que l'on doit me parler correctement
- Que l'on doit agir envers moi sans violence
- Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie.

Edition N°3-Janvier 2024



L'ÉQUIPE

Le SAVS de l'AMIPH intervient sur l'ensemble du département de la Meuse.

L'équipe est composée de :

- Responsable de service,
- Psychologue,
- Référents éducatifs,
- Educatrice Spécialisée et animateur du pôle animation et vie sociale
- Assistantes administratives.

PUBLIC CONCERNÉ

- Être âgé(e) de plus de 18 ans
- Être reconnu(e) en situation de handicap
- Avoir une notification délivrée par la MDPH
- Résider sur le département meusien
- Avoir besoin d'un accompagnement éducatif dans vos projets

VENIR NOUS VOIR



Le Bus Ligne 2 : Auchan > Petit Juré
Arrêt : Bradfer



Le Bus Ligne 1 : A. Fournier > Europe A. Briand > St Barthélemy
Arrêt : Carrel



COMMERCY
54 bis, Avenue Stanislas
55200 COMMERCY
Tél. 03 29 76 70 29

Edition N°3- Janvier 2024

amiph
Association Meusienne pour l'Inclusion
des Personnes en situation de Handicap





LOGEMENT

Faciliter la gestion de votre logement,
Organiser la vie quotidienne
Soutenir pour l'adaptation du logement
Travailler l'alimentation



SANTÉ

Prendre soin de vous et de votre santé,



EMPLOI — FORMATION

Orienter et accompagner vers un projet professionnel



ADMINISTRATIF

Apprendre à gérer vos démarches



BUDGET

Apprendre à gérer votre budget



MOBILITÉ

identifier et utiliser des transports
Accompagner dans un projet de permis de conduire



VIE SOCIALE

Rompre l'isolement social,
Accompagner vers des activités sportives, culturelles et artistiques.



VOUS SOUTIEN DANS VOTRE PROJET DE VIE

- Il favorise**
L'autonomie
L'épanouissement personnel
L'insertion sociale.
- Il tient compte**
de vos besoins et de vos capacités.
- Il respecte**
vos souhaits et choix.
- Il travaille**
avec des partenaires extérieurs.

Retrouvez le livret d'accueil
et davantage d'informations sur le site
internet :

www.savs.amiph.fr

DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT



Procédure d'admission

Acteurs	Actions		Modalités
CDAPH	Etude du dossier à la CDAPH		1/mois
MDPH	<p>La demande est injectée dans viatrajectoire</p> <p>La personne reçoit un courrier de la MDPH</p>		<p>Viatrajectoire</p> <p>Courrier à la personne</p>
Responsable du service	<p>Prise de contact avec la personne ou la personne contacte le service.</p> <p>Echange téléphonique pour convenir d'un premier rendez-vous.</p>		Au fil de l'eau
Responsable du service	Refus de la personne	Un premier rendez-vous est fixé avec la personne	Confirmation du rendez-vous par courrier
Psychologue	Information transmise à la MDPH	Rencontre, présentation du service et recueil des besoins	Livret d'accueil et plaquette remis à la personne
Equipe	Réunion d'équipe, analyse de la demande et désignation d'une référente éducative		Compte rendu de réunion
Responsable du service	Si validation de l'accompagnement	Refus d'admission par le service ou la personne	Validation du Contrat d'accompagnement
Référente éducative	<p>Une deuxième rencontre est réalisée = début de l'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'accompagnement • Règlement de fonctionnement • Charte des droits et liberté de la personne 	Information transmise à la MDPH	

PREMIER ENTRETIEN

Nom et Prénom :

Date :/...../.....

Je me présente, je suis Marie-Laure Chatelard, je suis la responsable de service du SAVS. Je suis accompagnée de Mme POLO, qui est la psychologue du service.

Je viens vous voir aujourd'hui car vous avez été orienté vers le SAVS lors de votre passage en commission de la CDAPH qui a estimé que vous pourriez avoir besoin de ce service.

Est-ce que vous savez ce qu'est un SAVS ?

Nous accompagnons des personnes reconnues en situation de handicap qui vivent à domicile et qui ont besoin d'un accompagnement pour leur permettre d'être plus autonome. Nos missions consistent par exemple (exemple sur chaque thème du pia) : dans une aide aux démarches pour l'adaptation du logement ...

Notre équipe est composée d'éducatrices spécialisées, d'une psychologue et d'un pôle activités avec une éducatrice qui coordonne des activités et un réalisateur scénariste chargé d'animer des activités liées à l'audiovisuel. Les activités ont elles aussi pour but de venir travailler le projet des personnes que nous suivons par exemple rompre l'isolement...

C'est notre premier entretien, nous avons besoin de vous connaître un peu plus afin d'identifier vos besoins et voir en quoi le service pourrait vous aider. Nous allons échanger aujourd'hui, puis votre dossier passera en réunion d'équipe afin d'évaluer si notre service est le plus adapté à votre situation et définir une éducatrice référente.

Nous revenons vers vous dans les 2 semaines qui suivent. Cela vous permettra de réfléchir aussi de votre côté si l'accompagnement que nous proposons peut vous convenir.

Dans un premier temps nous vérifions les coordonnées (adresse, numéro de téléphone ...).

Qui est à l'origine de la demande d'accompagnement SAVS ?

Logement :

- Comment la personne se sent dans son logement
- Le logement est-il adapté ?
- Oph ou privé
- Autonomie dans l'entretien du logement
- Besoin particulier par rapport au logement

Alimentation :

- Autonomie dans la cuisine et pour les courses
- Intervenants extérieurs ?

Vie sociale :

- Comment la personne se déplace
- Comment est-ce qu'elle occupe son temps libre
- Entourage familiale et ressources
- Enfants ?

Santé :

- Suivis ?
- Avez-vous un traitement ?
- Médecin traitant /spécialiste/ cmp ?
- Autres intervenants

Gestion administrative et budgétaire :

- Comment les papiers sont gérés ? seul ou besoin d'aide
- Mandataire ?

Emploi et formation :

- La personne travaille ou est en formation ?
- Suivis cap emploi /pôle emploi/ mission locale

Comment peut-on vous aider ? Qu'attendez-vous de notre service ?
Quels sont vos projets ? vos envies ? vos besoins ? vos freins ?

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (au deuxième entretien) :

Date :/...../.....

1. L'utilisateur (reprise et vérification des données de viatrajectoire)

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____

2. Situation familiale

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) veuf(ve) Pacs
 Concubinage

Conjoint :

Enfants : Oui Non

Nom et prénom	Adresse	Téléphone	âge / date de naissance	Enfant à charge

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et prénom	Adresse	Numéro de téléphone	Lien avec l'utilisateur

3. Coordonnées médicosocial (médecin traitant, autres médecins, psychiatre, CMP, AS de secteur, CSAPA, IDE libéral...)

Profession	Nom	Coordonnées	Fréquence et lieu des rendez vous
Médecin traitant			

4. Mesure d'accompagnement ou mesure de protection

Type de la mesure :

Nom et coordonnées du mandataire :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : informations complémentaires

5. Couverture maladie

Couverture de base : CPAM MSA Autres :

N° de sécurité sociale :

Mutuelle :

.....
Complémentaire santé solidaire : oui non échéance :

6. Situation professionnelle :

Activité professionnelle :

Bénéficiaire de l'AAH :

Demandeur d'emploi :

Bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique :

Indemnités journalières :

RSA :

Retraité :

Bénéficiaire d'une pension d'invalidité :

7. MDPH

AAH :

Complément de ressources :

MVA :

RQTH :

Orientation professionnelle :

Orientation établissement médicosocial :

Carte invalidité :

Carte stationnement :

PCH :

8. Logement

Type de logement :

Aide au logement :

Compte CAF :



Service d'Accompagnement à la vie sociale

PROJET INDIVIDUEL D'ACCOMPAGNEMENT

de

NOM/PRENOM

Créé le

Actualisé le

Notification MDPH valable du au

1. Introduction
2. Présentation de la personne accompagnée
3. Exposé des attentes et des besoins exprimés par la personne
4. Proposition de Projet Individuel d'Accompagnement
5. Exposé / Bilan de l'accompagnement depuis le dernier Projet Individuel d'Accompagnement
6. Conclusion

PROJET PERSONNALISE

1. Introduction

Il s'agit du premier Projet Individuel d'Accompagnement.

2. Présentation de M. Mme

Parcours de vie :

Au niveau de la vie quotidienne :

Au niveau du logement :

Au niveau de la gestion administrative et budgétaire :

Au niveau de la vie sociale :

Au niveau médical :

3. Exposé des attentes et besoins exprimés par M. Mme

« «

4. Exposé / Bilan de l'accompagnement mis en place depuis le dernier projet personnalisé

5. Proposition de Projet Individuel d'Accompagnement

Mes besoins	Mes buts / objectifs à atteindre	Moyens <i>(ce que je fais pour atteindre l'objectif)</i>	Acteurs <i>(Avec qui ?)</i>	Calendrier / échéance <i>(quand souhaitez-vous atteindre cet objectif ?)</i>

6. Conclusion

Il a été décidé de mettre en place, avec l'adhésion de M. Mme, mes mesures d'accompagnement citées ci-dessus. Le présent Projet Individuel d'Accompagnement peut être ré évaluable en fonction des demandes et besoins de M. Mme.

La prise en charge par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'AMIPH est justifiée.

Pour coordonner les actions des différents intervenants, l'équipe du SAVS peut être amenée, avec l'accord de M. Mme, à proposer un partage des informations en équipe pluri professionnelle.

M. Mme adhère au présent Projet Individuel d'Accompagnement restitué le __/__/__ à son domicile.

La personne accompagnée

La direction du SAVS

Vincent BERTRAND

La responsable de service

L'éducatrice référente

Marie-Laure Chatelard

Procédure pôle vie sociale

Acteurs	Actions	Modalités
Coordinatrice pôle activités + Responsable	Présentation du programme prévisionnel des activités et désignation des encadrants	Au fil de l'eau lors des réunions d'équipe
Coordinatrice	Description précise de l'activité	OSAD
Responsable du service Référént éducatif psychologue	L'équipe sélectionne les personnes à qui proposer les activités dans OSAD « activité à proposer »	Au fil de l'eau
Coordinatrice	Prise de contact avec les personnes désignées et proposition de l'activité	Par téléphone
Coordinatrice Responsable Psychologue	Une fois que l'ensemble des personnes ont été contactées. Composition du groupe et validation par la responsable et psychologue	Au fil de l'eau
Coordinatrice	Organisation des transports	OSAD
	Prise de contact avec les personnes pour confirmer ou pas leurs participations et explication des modalités pratiques de l'activité	Par téléphone
	Déroulement de l'activité	
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid green; padding: 5px; width: 45%;">Si la coordinatrice est présente à l'activité</div> <div style="border: 1px solid green; padding: 5px; width: 45%;">En cas d'absence de la coordinatrice l'activité</div> </div>	
Equipe	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div>Elle note les observations dans OSAD sur le déroulement de l'activité. Elle coche « a participé » dans OSAD.</div> <div>Le coordinateur contacte les encadrants de l'activité et coche les participations. Les encadrants de l'activité notent les observations.</div> </div>	Après chaque activité Au fil de l'eau OSAD

Procédure de fin d'accompagnement

Acteurs	Actions	Modalités
Equipe	La Poursuite de l'accompagnement est ré interrogé lors des Commission d'évaluation des PIA (CEPIA) ou au fil de l'accompagnement	1/tous les 3 mois
Equipe	L'équipe propose une fin d'accompagnement	CEPIA ou réunion d'équipe
Référente éducative	La référente éducative informe la personne accompagnée de cette décision et de la temporalité prévue Elle propose un rendez vous à la personne accompagnée	Au fil de l'eau Lors d'un rendez vous
Responsable du service	Si l'entretien avec la personne n'est pas possible	Le bilan d'accompagnement est rédigé par la référente éducative
Référente éducative	Un rendez-vous est fixé avec la personne, la référente éducative et la responsable de service Lecture du bilan d'accompagnement à la personne et signature	
Secrétariat	Bilan de proposition de fin d'accompagnement est transmis à la MDPH	Envoi du bilan d'accompagnement à la MDPH
Responsable de service Secrétariat	Archivage du dossier	La MDPH entérine la sortie et envoie une fin de notification à la personne et au service